



Département de l'Orne Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DOSSIER D'ARRET

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
rennes@ouestam.fr

NANTES

5, boulevard Ampère
44470 CARQUEFOU
Tél. : 02 40 94 92 40
nantes@ouestam.fr

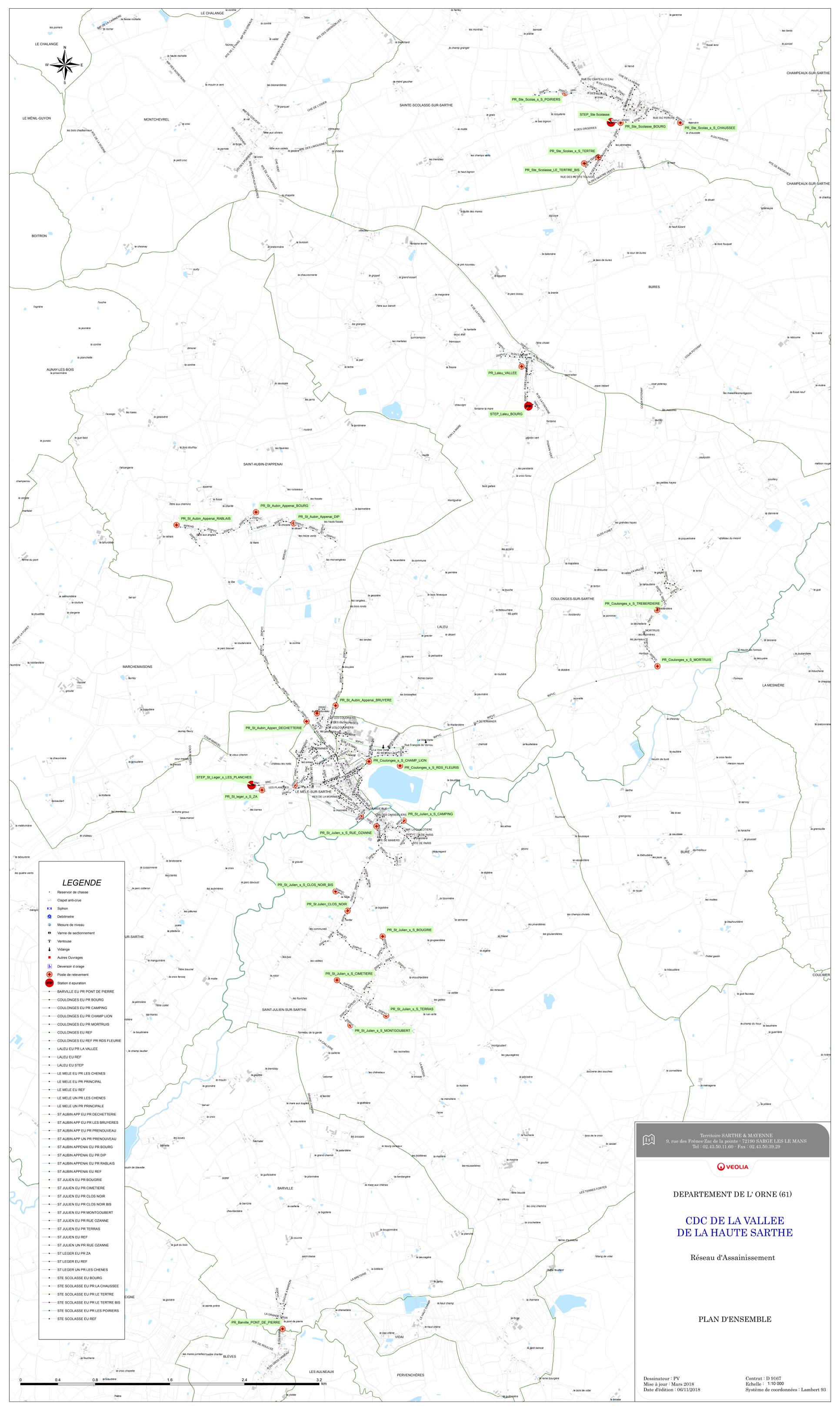
Pièce 7.2.1

Annexes sanitaires

Réseau d'assainissement

MARS 2025





- LEGENDE**
- Réservoir de chasse
 - Capot anti-crue
 - Siphon
 - Debitmetre
 - Mesure de niveau
 - Vanne de sectionnement
 - Ventuse
 - Vidange
 - Autres Ouvrages
 - Deversoir d'orage
 - Poste de relevement
 - Station d'épuration
- BARVILLE EU PR PONT DE PIERRE
 - COULONGES EU PR BOURG
 - COULONGES EU PR CAMPING
 - COULONGES EU PR CHAMP LION
 - COULONGES EU PR MORTRUIS
 - COULONGES EU REF
 - COULONGES EU REF PR RDS FLEURIE
 - LALEU EU PR LA VALLEE
 - LALEU EU REF
 - LALEU EU STEP
 - LE MELE EU PR LES CHENES
 - LE MELE EU PR PRINCIPAL
 - LE MELE EU REF
 - LE MELE UN PR LES CHENES
 - LE MELE UN PR PRINCIPALE
 - ST AUBIN APP EU PR DECHETTERIE
 - ST AUBIN APP EU PR LES BRUYERES
 - ST AUBIN APP EU PR PRENOUVEAU
 - ST AUBIN APP UN PR PRENOUVEAU
 - ST AUBIN APPENAI EU PR BOURG
 - ST AUBIN APPENAI EU PR DIP
 - ST AUBIN APPENAI EU PR RABLAIS
 - ST AUBIN APPENAI EU REF
 - ST JULIEN EU PR BOUGRIE
 - ST JULIEN EU PR CIMETIERE
 - ST JULIEN EU PR CLOS NOIR
 - ST JULIEN EU PR CLOS NOIR BIS
 - ST JULIEN EU PR MONTGOUBERT
 - ST JULIEN EU PR RUE OZANNE
 - ST JULIEN EU PR TERRAS
 - ST JULIEN EU REF
 - ST JULIEN UN PR RUE OZANNE
 - ST LEGER EU PR ZA
 - ST LEGER EU REF
 - ST LEGER UN PR LES CHENES
 - STE SCOLASSE EU BOURG
 - STE SCOLASSE EU PR LA CHAUSSEE
 - STE SCOLASSE EU PR LE TERTRE
 - STE SCOLASSE EU PR LE TERTRE BIS
 - STE SCOLASSE EU PR LES POIRIERS
 - STE SCOLASSE EU REF

Territoire SARTHE & MAYENNE
 9, rue des Frères-Zac de la pointe - 72190 SARGE LES LE MANS
 Tel : 02.43.50.11.60 - Fax : 02.43.50.39.29



DEPARTEMENT DE L'ORNE (61)

CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Réseau d'Assainissement

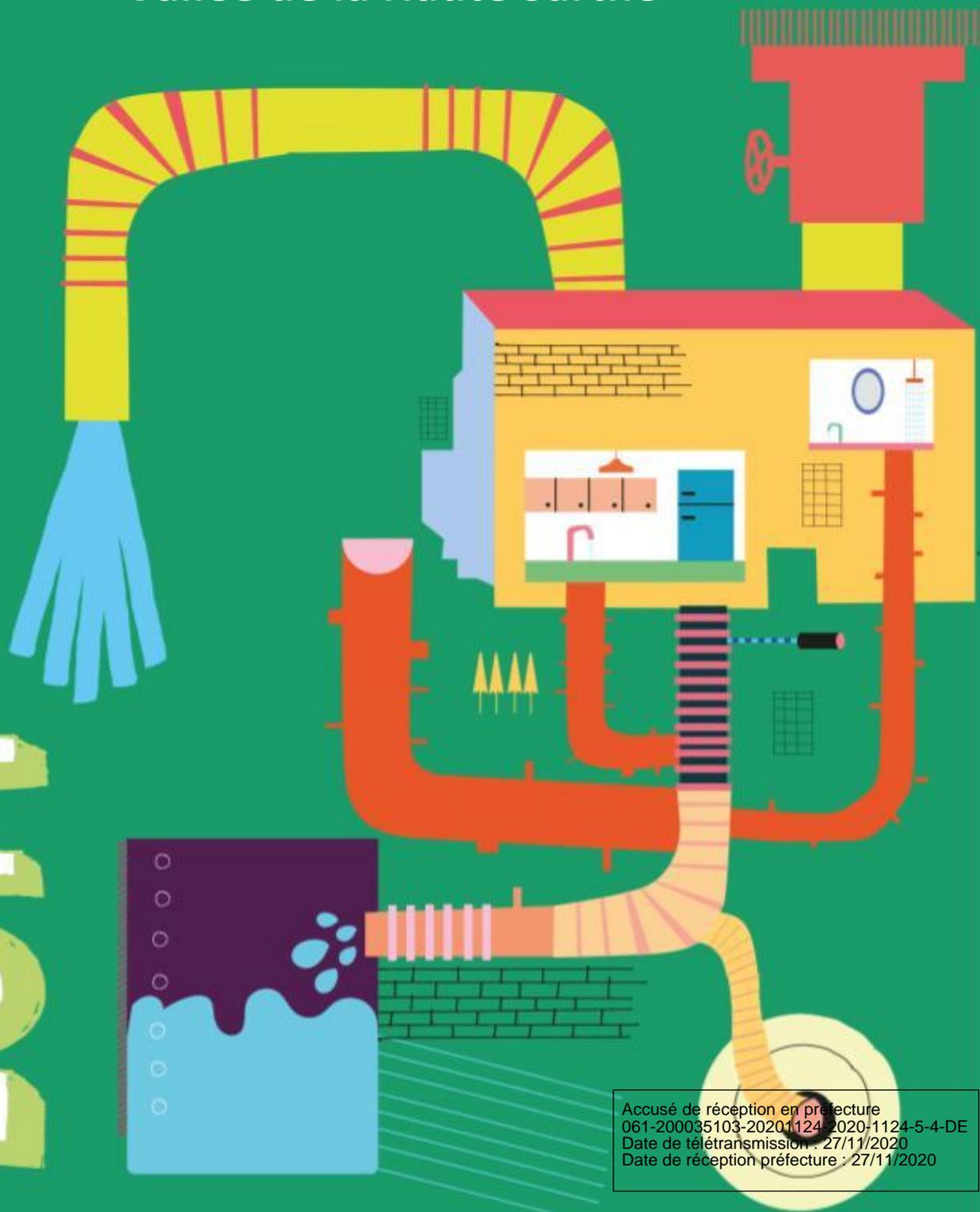
PLAN D'ENSEMBLE



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Communauté de Communes de la
Vallée de la Haute Sarthe

2019



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

¹ <https://fp2e.org/flowpaper/BIFE-2019/#page=24>

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

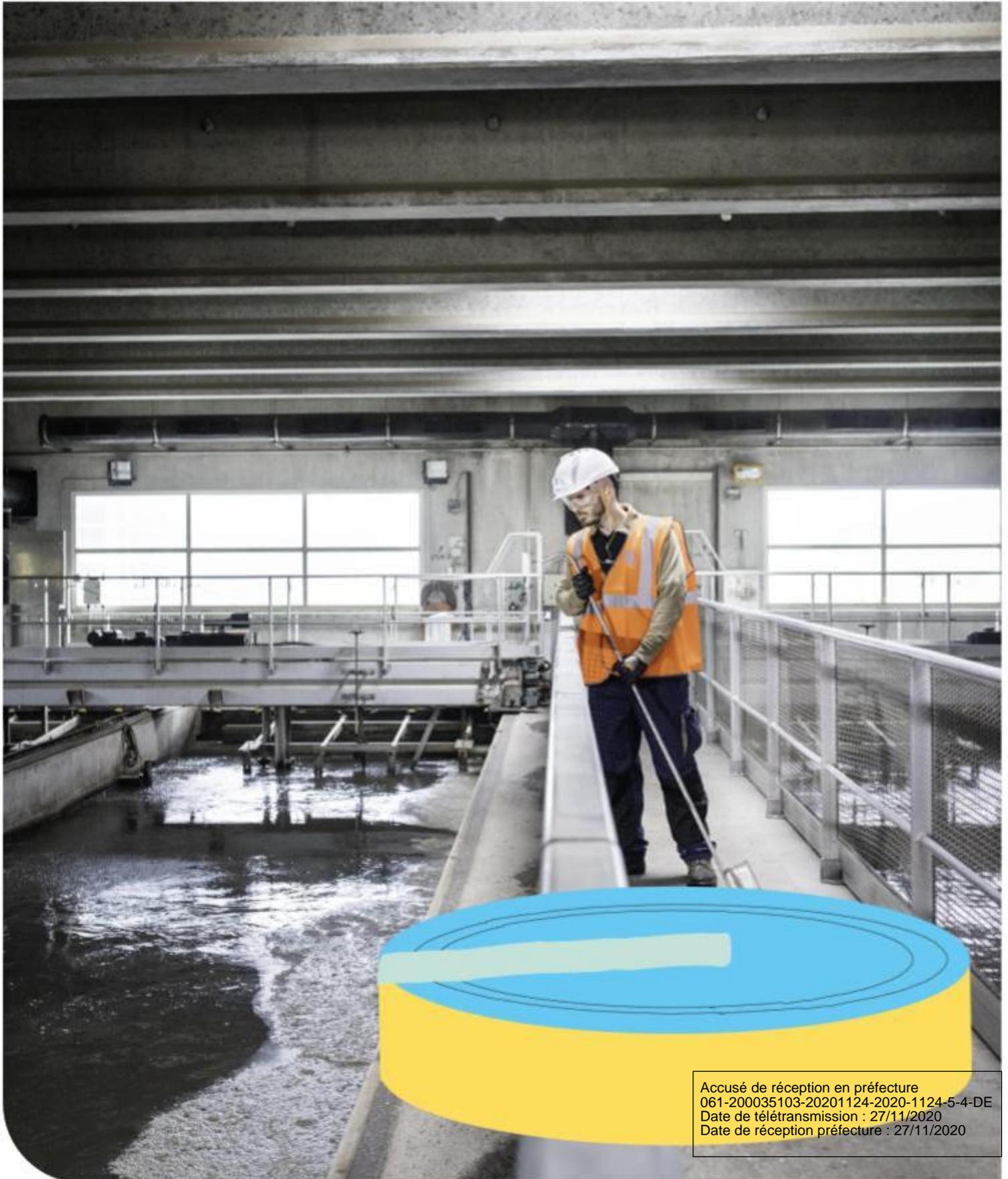
Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service.....	10
1.2. Présentation du Contrat.....	17
1.3. Les chiffres clés	18
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	19
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	21
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	22
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	24
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	25
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	26
2.2. La satisfaction des consommateurs	28
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	29
3.1. L'inventaire des installations.....	30
3.2. L'inventaire des réseaux	31
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	32
3.4. Gestion du patrimoine	34
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	35
4.1. La maintenance du patrimoine	36
4.2. L'efficacité de la collecte	39
4.3. L'efficacité du traitement.....	41
4.4. L'efficacité environnementale	66
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	71
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	72
5.2. Situation des biens	75
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	78
5.4. Les engagements à incidence financière	80
6. ANNEXES	83
6.1. Annexes financières	84
6.2. Reconnaissance et certification de service	85
6.3. Actualité réglementaire 2019	86
6.4. Glossaire.....	90

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.

L'essentiel de l'année



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Z.I. de Bellevue
14 Boulevard de l'Europe
72600 MAMERS
Accessible aux handicapés

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

Notre centre service client, dont les coordonnées figurent sur toute facture.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ◆ WWW.EAU.VEOLIA.FR
- ◆ SUR VOTRE SMARTPHONE VIA NOS APPLICATIONS IOS ET ANDROID.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Fonction	Nom	Téléphone	Mail
Manager de Service Local	David Vigne	06 33 31 63 69	david.vigne@veolia.com
Directrice des Consommateurs	Virginie Duval	06 13 69 01 31	virginie.duval@veolia.com
Directeur des Opérations	Raphaël Delabroy	06 09 95 18 60	raphael.delabroy@veolia.com
Directeur du Développement	Laurent Schrijvers	06 16 53 20 96	laurent.schrijvers@veolia.com
Directeur de Territoire	Jean-Bernard Cazer	06 23 85 25 81	jean-bernard.cazer@veolia.com

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

NOTRE ORGANISATION

Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée.

Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise.

Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de «chef» à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectivités.

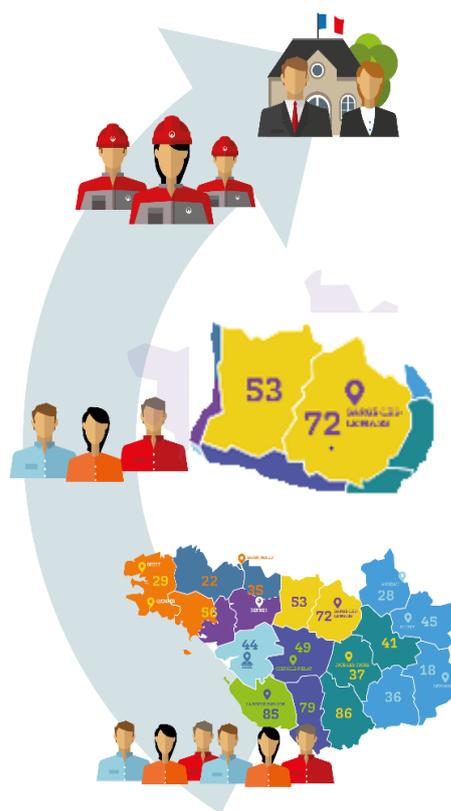
Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients.

Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE SARTHE & MAYENNE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels.

Son siège est basé à Sargé Lès Le Mans (72).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST.

Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, QSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.

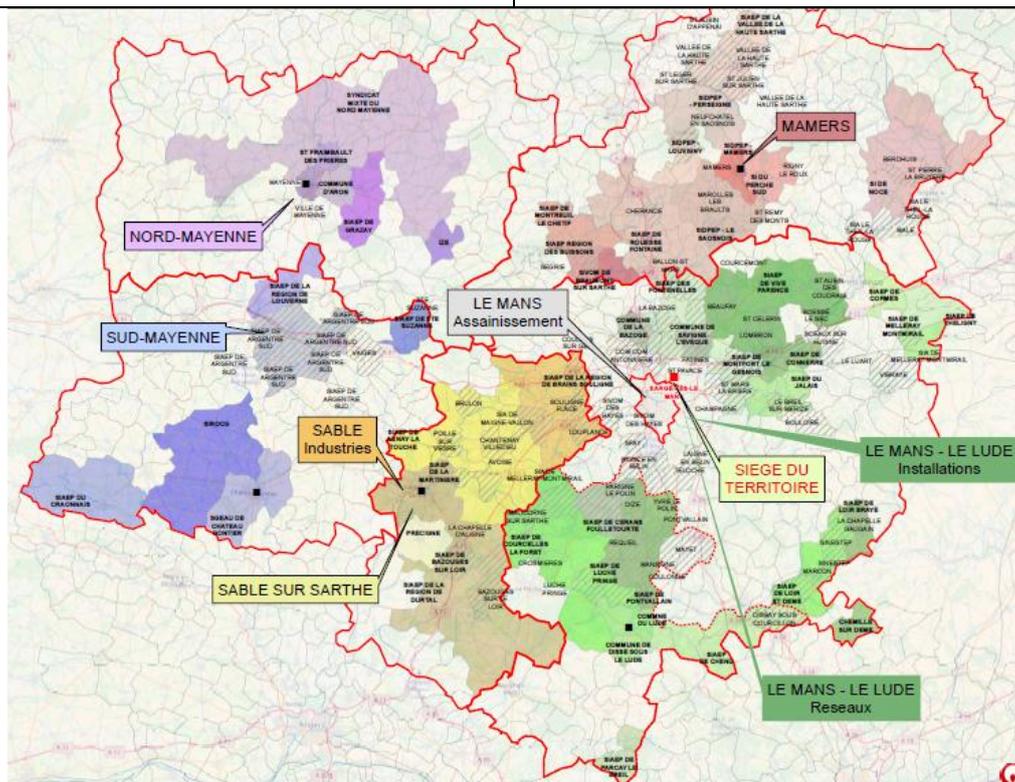


LE TERRITOIRE SARTHE & MAYENNE

Nos exploitations en quelques chiffres

- 🕒 **170** salariés répartis sur 9 Services Locaux
- 🕒 **142** contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement
- 🕒 **17** contrats de service auprès d'industriels

EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 140 000 clients ➤ 21 410 000 m³ produits/an ➤ 91 Unités de production ➤ 126 Réservoirs ➤ 65 Surpressions ➤ 10 300 km de réseau d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 55 500 usagers ➤ 144 stations d'épuration collectives ➤ 510 postes de relèvement ➤ 1 700 km de réseau d'assainissement ➤ 21 500 000 m³ traités / an ➤ 17 stations d'épuration Industrielles ➤ 2 500 000 m³ d'effluent industriels traités /an



Facilitateur au quotidien, la Direction du Territoire apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. La Direction du Territoire est structurée autour de 3 pôles experts : la direction des opérations, la direction des consommateurs et la direction du développement.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

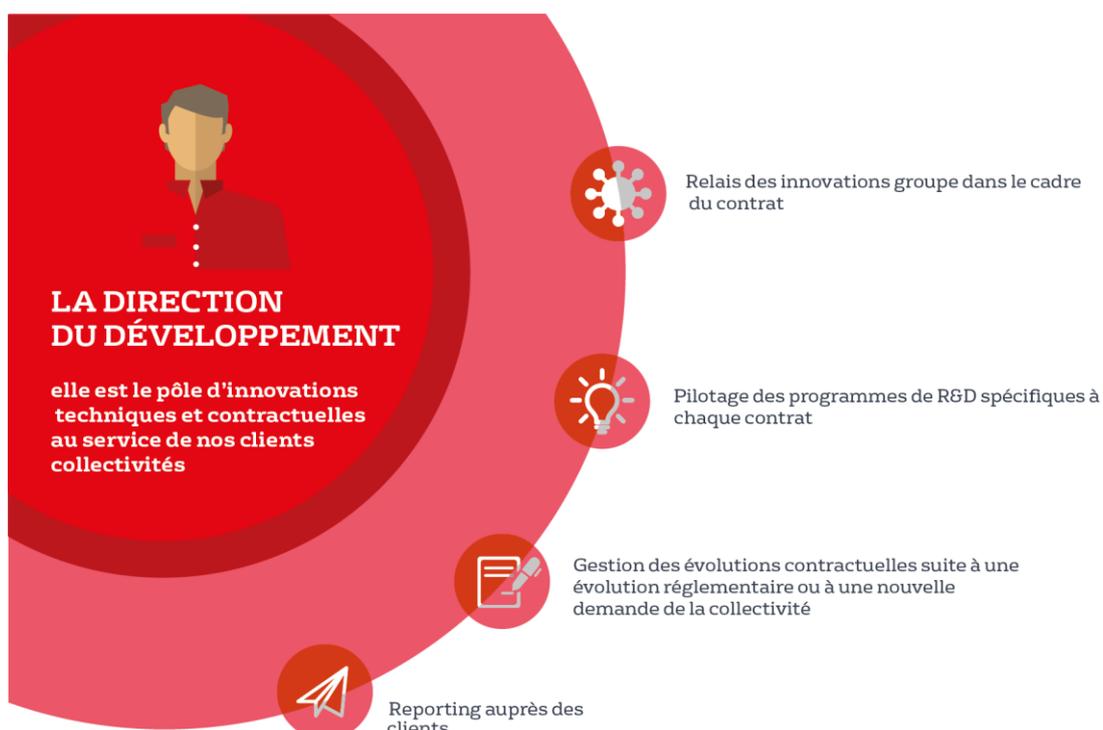
LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

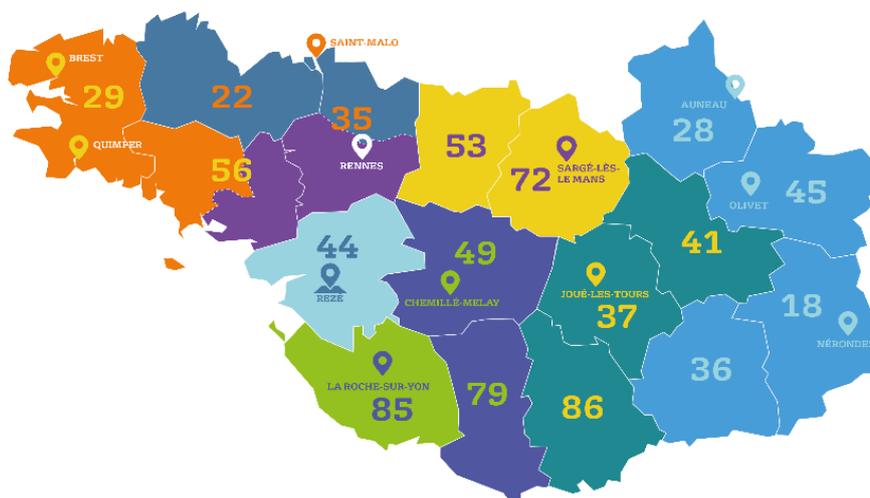
LA RÉGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.



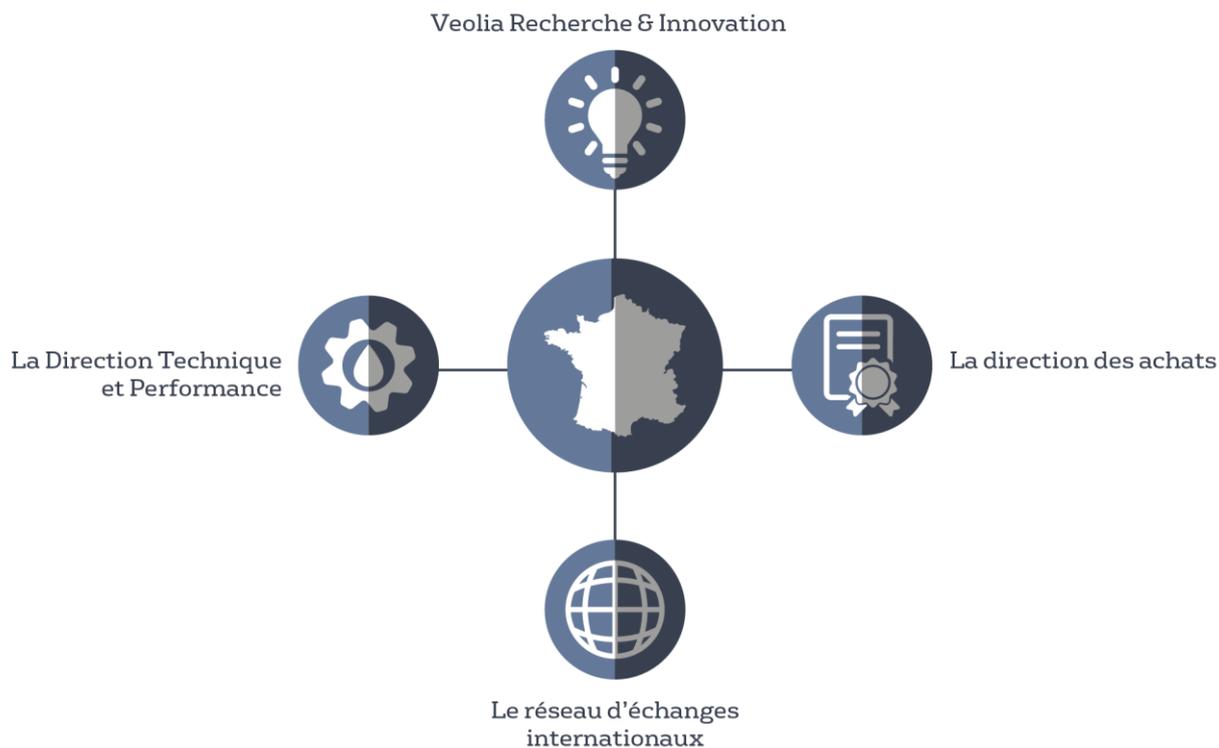
Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

◆ Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
◆ Périmètre du service	BARVILLE, COULONGES SUR SARTHE, LALEU, LE MELE SUR SARTHE, MARCHEMAISONS, SAINT AUBIN D'APPENAI, SAINT JULIEN SUR SARTHE, SAINT LEGER SUR SARTHE, SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE
◆ Numéro du contrat	D9167
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Date de début du contrat	01/01/2013
◆ Date de fin du contrat	31/03/2020
◆ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	BLEVES	Déversement d'effluents dans la STEP de Blèves en provenance de Barville.

◆ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	18/07/2017	Prise en charge de nouvelles installations et retrait d'installation (STEP de Coulonges-sur-Sarthe) devenue obsolète et modification tarifaire.
2	29/09/2015	Prise en charge de nouvelles installations et situées sur la commune de Barville.
1	03/09/2013	Modification des articles 42,44,48,49 et 77 du contrat initial suite courrier de la préfecture

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



2 038

Nombre d'habitants desservis



1 211

Nombre d'abonnés
(clients)



3

Nombre d'installations de
dépollution



3 220

Capacité de dépollution
(EH)



40

Longueur de réseau
(km)



185 857

Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Données du service

En 2019, le nombre d'usagers s'établit à **1 211** clients.

L'assiette de redevance sur l'exercice est de **91 551 m³**.

Performance du réseau de collecte

Aucune convention de déversement n'est établie avec un établissement non domestique.

En 2019, l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte est de **70**.

Performance des usines de dépollution

La station de Saint Léger sur Sarthe a traité en moyenne 419 m³/j sur l'année 2019, soit 89 % de sa capacité nominale temps sec (470 m³/j).

La charge organique moyenne reçue par la station est de 55 kg de DBO₅/j, soit 37 % de sa capacité nominale (150 kg DBO₅).

Sur 12 bilans effectués en 2019, la conformité réglementaire des rejets à l'arrêté préfectoral est de 100 %.

La station de Laleu a traité en moyenne 32 m³/j sur l'année 2019, soit 107 % de sa capacité nominale (30 m³/j).

La charge organique moyenne reçue par la station est de 5,4 kg de DBO₅/j, soit 42 % de sa capacité nominale (13 kg DBO₅).

Lors du bilan effectué en 2019, la conformité réglementaire des rejets à l'arrêté préfectoral est de 100 %.

Pour la station de Sainte Scolasse sur Sarthe le volume entrant lors du bilan est de 41 m³/j, soit 55 % de sa capacité nominale (75 m³/j).

La charge organique reçue, le jour du bilan, est de 3,5 kg de DBO₅/j, soit 12 % de sa capacité nominale (30 kg DBO₅).

Lors du bilan effectué en 2019, la conformité réglementaire des rejets à l'arrêté préfectoral est de 100 %.

Exploitation du patrimoine

Le nombre d'interventions sur réseau, en curatif et préventif, cette année est de 19.

La longueur de canalisations curées est de **2 365** ml.

Traitement des boues

24,7 t MS de boues issues de la station de Saint Léger sur Sarthe ont été valorisées en agriculture.

2,8 t MS de boues issues de la station de Sainte Scolasse sur Sarthe ont été valorisées en agriculture.

Diagnostiques organes en mouvement / machines tournantes

Conscient des enjeux de sécurité et de santé au travail, Veolia a lancé en 2019 une opération systématique de diagnostics sur les organes en mouvement / machines tournantes. Celle-ci concerne l'ensemble des installations exploitées dans le cadre des contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable/d'assainissement passés avec les collectivités.

Considérant la réglementation spécifique, la campagne menée par Veolia sur les organes en mouvement / machines tournantes concerne plus particulièrement les normes et dispositifs couvrant le risque mécanique.

L'objectif des diagnostics réalisés est d'évaluer les éventuels travaux de remise en conformité sur le risque mécanique suivant les 3 axes majeurs que sont :

- le(les) dispositif(s) de séparation des sources d'énergie (consignation).
- la commande d'arrêt d'urgence

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

- les protections contre l'accessibilité aux organes en mouvement (protecteurs fixes ou protecteurs mobiles).

Le risque mécanique est l'un des plus importants lors de tout contact avec un équipement de travail.

Les blessures peuvent être dues à l'action mécanique d'éléments de machines, d'outils, de pièces, de matériaux solides ou de fluides projetés, via les éléments de transmission (chaînes, courroies, engrenages...), les organes / éléments en mouvement ou encore liées à une erreur d'inattention.

Dans ces situations, l'opérateur peut alors être victime d'écrasement, happement, coupure, il peut être entraîné, emprisonné... Les conséquences peuvent être très graves (doigts ou membres écrasés, amputations), voire dramatiques (décès).

Courant 2020, prenant en compte les obligations réglementaires, la campagne de diagnostics se poursuivra par une seconde phase au cours de laquelle, en étroite relation avec vos collectivités, seront levées progressivement les non-conformités visant le risque mécanique sur les équipements concernés.

Les solutions techniques et les coûts associés de ces remises en conformité sont en cours d'évaluation et vous seront présentés dans les mois à venir.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe 4.3. de ce document.

De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

2. Retour au sol des boues d'épuration.

Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.

Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

Accusé de réception en préfecture 061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	2 065	2 038
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	35,3 t MS	27,4 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	4,15 Euro/m ³	4,28 Euro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	A la charge de la Collectivité	
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	70	70
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	Sans objet	
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	Sans objet	
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	Sans objet	
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	Sans objet	
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100,0 %	100,0 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	1 050	1 052
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	1	2
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	39 815 ml	39 815 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	28	28
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	3	3
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	3 220 EH	3 220 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	15	7
	Longueur de canalisation curée	Déléataire	970 ml	2 015 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	206 431 m ³	191 124 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	74 kg/j	66 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	1 226 EH	1 105 EH
	Volume traité	Déléataire	213 990 m ³	185 857 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	1,8 t	5,8 t
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Déléataire	9	9
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	1 230	1 211
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	1 230	1 211
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	98 372 m ³	91 551 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	98 372 m ³	91 551 m ³

(1) Le déléataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du déléataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégué	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégué	86 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégué	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégué	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégué	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégué	Oui	Oui

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE MELE SUR SARTHE l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

LE MELE SUR SARTHE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			151,83	166,68	9,78%
Abonnement			27,44	30,12	9,77%
Consommation	120	1,1380	124,39	136,56	9,78%
Part syndicale			282,40	282,40	0,00%
Abonnement			100,00	100,00	0,00%
Consommation	120	1,5200	182,40	182,40	0,00%
Organismes publics			18,00	18,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			452,23	467,08	3,28%
TVA			45,23	46,71	3,27%
Total TTC			497,46	513,79	3,28%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			4,15	4,28	3,13%

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

2.

Les consommateurs de votre service et leur consommation



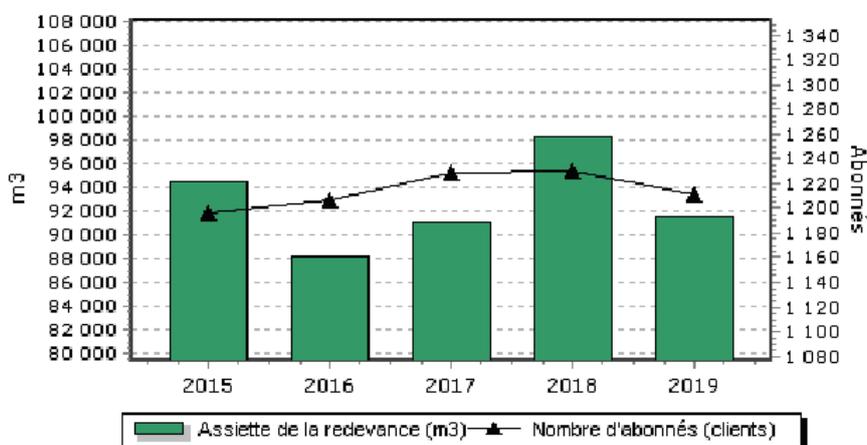
Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 196	1 206	1 229	1 230	1 211	-1,5%
Abonnés sur le périmètre du service	1 196	1 206	1 229	1 230	1 211	-1,5%
Assiette de la redevance (m3)	94 512	88 256	91 114	98 372	91 551	-6,9%
Effluent collecté sur le périmètre du service	94 512	88 256	91 114	98 372	91 551	-6,9%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



→ Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
BARVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	53	52	52	53	53	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	20	21	21	21	21	0,0%
COULONGES SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	279	288	298	307	309	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	170	164	180	190	181	-4,7%
Assiette de la redevance (m3)		18 684	16 736	18 562	18 343	-1,2%

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
LALEU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	119	119	120	121	120	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	71	75	73	73	71	-2,7%
Assiette de la redevance (m3)		4 104	5 016	7 657	4 194	-45,2%
LE MELE SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	765	764	762	745	722	-3,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	444	446	448	439	424	-3,4%
Assiette de la redevance (m3)		31 982	29 882	34 494	30 004	-13,0%
MARCHEMAISONS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2	2	2	2	2	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)				194	342	76,3%
SAINT AUBIN D'APPENAI						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	109	110	111	113	114	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	96	104	113	115	114	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)		6 490	11 645	7 686	9 663	25,7%
SAINT JULIEN SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	250	254	258	257	255	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	152	152	147	143	159	11,2%
Assiette de la redevance (m3)		10 274	9 921	8 957	11 320	26,4%
SAINT LEGER SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	55	57	58	59	56	-5,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	27	28	28	28	27	-3,6%
Assiette de la redevance (m3)		1 535	1 598	2 676	1 849	-30,9%
SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	362	376	392	408	408	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	215	215	218	220	213	-3,2%
Assiette de la redevance (m3)		15 187	16 316	18 146	15 836	-12,7%

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	88	91	86	86	84	-2
La continuité de service	94	95	93	95	94	-1
Le niveau de prix facturé	53	56	54	61	60	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	88	87	80	79	77	-2
Le traitement des nouveaux abonnements	91	89	86	88	85	-3
L'information délivrée aux abonnés	77	76	76	73	69	-4

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

3. Le patrimoine de votre Service



Accuse de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP de Laleu	13	220	30
STEP de Sainte Scolasse	30	500	75
STEP de Saint Léger sur Sarthe	150	2 500	470
Capacité totale :	193	3 220	575

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Coulonges sur Sarthe - Champ du Lion	Non	25
Coulonges sur Sarthe - Camping	Oui	33
Laleu - La Vallée	Non	10
Le Mêle sur Sarthe - Relèvement principal	Non	70
Le Mêle sur Sarthe - Les Chênes	Oui	32
Le Mêle sur Sarthe - Z. A.	Non	10
Barville - Pont de Pierre	Non	
Coulonges sur Sarthe - Résidence Fleurie	Non	
Coulonges sur Sarthe - Mortruis	Non	
Coulonges sur Sarthe- Tréberdière	Non	
Saint Aubin d'Appenai - Bourg	Non	
Saint Aubin d'Appenai - Déchetterie	Non	
Saint Aubin d'Appenai - DIP	Non	
Saint Aubin d'Appenai - Rablais	Non	
Saint Julien sur Sarthe - Cimetière	Non	
Saint Julien sur Sarthe - Clos noir	Non	
Saint Julien sur Sarthe - Clos Noir bis	Non	
Saint Julien sur Sarthe - La Bougrie	Non	
Saint Julien sur Sarthe - Les Terras	Non	
Saint Julien sur Sarthe - Montgoubert	Non	
Saint Aubin d'Appenai - Bruyères	Non	
Sainte Scolasse sur Sarthe - Bourg	Oui	
Sainte Scolasse sur Sarthe - La Chaussée	Non	
Sainte Scolasse sur Sarthe - Le Tertre	Non	
Sainte Scolasse sur Sarthe - Le Tertre bis	Non	
Sainte Scolasse sur Sarthe - Les Poiriers	Non	
Saint Aubin d'Appenai - Le Pré Nouveau	Non	8
Saint Julien sur Sarthe - Rue Ozanne	Oui	23

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	31,6	31,7	39,8	39,8	39,8	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	25 293	26 433	33 973	33 973	33 973	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	18 632	19 669	22 047	22 047	22 047	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	6 661	6 764	11 926	11 926	11 926	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	6 285	5 307	5 842	5 842	5 842	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	6 285	5 307	5 842	5 842	5 842	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 045	1 045	1 049	1 050	1 052	0,2%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	137	137	137	6	6	0,0%
Nombre de regards	643	643	643	712	712	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	1	2	2	1	1	0,0%

La longueur totale de canalisation, ainsi que le nombre d'équipements sont extraits du Système d'Information Géographique (SIG) de Veolia au 31/12/2019 (Les travaux de canalisation neuves, réalisés dans le courant de l'année, mais dont les plans de récolement n'ont pas été réceptionnés à cette date ne sont pas pris en compte).

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	31 578	31 740	39 815	39 815	39 815
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	39	39	70	70	70

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		92,35 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	70

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installation	Commentaires
ST LEGER-SUR-SARTHE - STATION D'EPURATION - BASSIN ORAGE	RENOUVELLEMENT - VANNE MOTOR DN100
ST LEGER-SUR-SARTHE - STATION D'EPURATION - TRAITEMENT BOUES	RENOVATION - DEVOUTEUR DOSEUR SODIMATE
ST JULIEN-SUR-SARTHE - PR RUE OZANNE -	RENOUVELLEMENT - PPE 2 KSB F50 160002YG-145 1.6KW
COULONGES-SUR-SARTHE - PR CHAMP DU LION -	RENOUVELLEMENT - PPE 1 FLYGT CT3085MT438
COULONGES-SUR-SARTHE - PR CHAMP DU LION -	RENOUVELLEMENT - PPE 2 FLYGT CT3085MT438
LE MELE - PR PRINCIPAL -	RENOVATION - POMPE DE RELEVEMENT 1
ST-LEGER-SUR-SARTHE - PR CAMPING -	RENOUVELLEMENT - TRANSMETTEUR SOFREL S530
COULONGES-SUR-SARTHE - PR MORTRUIS -	RENOUVELLEMENT - POMPE 1 - 2,4KW,HMT:18.8M CE,11M3/H
COULONGES-SUR-SARTHE - PR MORTRUIS -	RENOUVELLEMENT - POMPE 2 - 2,4KW,HMT:18.8M CE,11M3/H
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE - PR LE BOURG -	RENOUVELLEMENT - POMPE 1

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4

La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Travaux d'exploitation courante

Station d'épuration :

- Pilotage de la station avec réglages (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...), contrôle de son fonctionnement, suivi analytique de l'eau traitée sur les paramètres suivants : ammonium, nitrate, phosphore.
- Etalonnage et paramétrage des équipements de mesures et de contrôles.
- Suivi analytique des effluents, des charges polluantes et des rendements épuratoires
- Maintenance préventive des installations hydrauliques et des équipements électromécaniques
- Gestion et suivi analytique de la qualité des boues produites
- Gestion des sous-produits (refus de dégrillage, graisses et sables)
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé (APAVE)
- Le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts

Postes de refoulement :

- Maintenance préventive des installations hydrauliques et des équipements électromécaniques
- Nettoyage à haute pression des postes avec pompage et traitement des sables et graisses
- Interventions curatives (pannes électromécaniques, débouchage des pompes,...)
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé (APAVE)

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

→ *Les réseaux et branchements*

Lieu ou ouvrage	Description
SAINT-LEGER-SUR-SARTHE - D4A	Renouvellement d'un tampon

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	730	400	0	950	1 120	17,9%
Tests à l'eau (ml)	69	0	0	0	0	0%

Détail des inspections télévisées du réseau

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Le Mêle sur Sarthe	08/07/2019	Avenue de Faringdon	Inspection télévisée de 210 ml DN200	E.U.
Le Mêle sur Sarthe	09/07/2019	Rue du Grenier à Sel	Inspection télévisée de 80 ml DN200	UN.
Le Mêle sur Sarthe	09/07/2019	Rue des Jardins	Inspection télévisée de 43 ml DN200	UN.
Le Mêle sur Sarthe	09/07/2019	Rue de la Mairie	Inspection télévisée de 200 ml DN200	UN.
Le Mêle sur Sarthe	10/07/2019	Rue de Libcany	Inspection télévisée de 22 ml DN200	UN.
Le Mêle sur Sarthe	10/07/2019	Rue des Jardins	Inspection télévisée de 215 ml DN200	UN.
Le Mêle sur Sarthe	11/07/2019	Avenue de Falkenstein	Inspection télévisée de 240 ml DN200	E.U.
Saint Léger sur Sarthe	08/07/2019	Les Planches	Inspection télévisée de 110 ml DN200	E.U.

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	2	4	0	3	12	300,0%
sur canalisations	2	4	0	3	12	300,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	730	1 038	0	970	2 015	107,7%

Détail du curage préventif sur canalisations

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Le Mêle sur Sarthe	28/06/2019	Avenue de Falkenstein	Curage de 190 ml DN200	E.U. - A.C.
Le Mêle sur Sarthe	28/06/2019	La Morinière jusqu'au poste	Curage de 210 ml DN150-250	E.U. - A.C.
Le Mêle sur Sarthe	08/07/2019	Avenue de Faringdon	Curage de 210 ml DN200	E.U. - PVC
Le Mêle sur Sarthe	09/07/2019	Rue du Grenier à Sel	Curage de 80 ml DN200	UN. - A.C.
Le Mêle sur Sarthe	09/07/2019	Rue des Jardins	Curage de 43 ml DN200	UN. - A.C.
Le Mêle sur Sarthe	09/07/2019	Rue de la Mairie	Curage de 200 ml DN200	UN. - A.C.
Le Mêle sur Sarthe	10/07/2019	Rue de Libcany	Curage de 22 ml DN200	UN. - A.C.
Le Mêle sur Sarthe	10/07/2019	Rue des Jardins	Curage de 215 ml DN200	UN. - A.C.
Le Mêle sur Sarthe	11/07/2019	Avenue de Falkenstein	Curage de 240 ml DN200	E.U. - A.C.
Saint Julien sur Sarthe	06/09/2019	Rue d'Alençon	Curage de 125 ml DN200	E.U. - PVC
Saint Léger sur Sarthe	08/07/2019	Les Planches	Curage de 110 ml DN200	E.U. - A.C.
Sainte Scolasse sur Sarthe	26/06/2019	Maison de retraite Les Périmettes	Curage de 370 ml DN125-150	E.U. - A.C.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	6	5	10	15	7	-53,3%
sur branchements	4	2	7	5	2	-60,0%
sur canalisations	2	3	3	10	5	-50,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	155	160	280	1 010	350	-65,3%

Détail des désobstructions sur branchements

Commune	Date	Voie	Observations
Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	30/03/2019	Maison de retraite Les Périnettes	Débouchage de 10 ml réseau E.U. – 1 branchement
Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	30/03/2019	Maison de retraite Les Périnettes	Débouchage de 10 ml réseau E.U. – 1 branchement

Détail des désobstructions sur canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Le Mêle sur Sarthe	22/03/2019	Avenue de Faringdon Rue de Libcany Avenue de Falkenstein	E.U.	Débouchage de 10 ml DN200 AC
Le Mêle sur Sarthe	27/03/2019	Avenue de Faringdon	E.U.	Débouchage de 120 ml DN200 PVC
Le Mêle sur Sarthe	03/05/2019	Avenue de Faringdon	E.U.	Débouchage de 100 ml DN200 PVC
Sainte Scolasse sur Sarthe	30/03/2019	Maison de retraite les Périnettes	E.U.	Débouchage de 50 ml DN150 AC
Sainte Scolasse sur Sarthe	30/03/2019	Maison de retraite les Périnettes	E.U.	Débouchage de 50 ml DN200 AC

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **5,78 / 1000 abonnés**.

→ Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de conventions de déversement	0	0	0	0	0
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	0	0	0	0	0

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	69	0	23	11	0	-100,0%
Nombre de non-conformités identifiées	1	0	2	2	0	-100,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	1	1	3	5	5	0,0%

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'usines de dépollution	4	4	4	3	3
Nombre de déversoirs d'orage	1	2	2	1	1
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	4	4	4	4	4

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

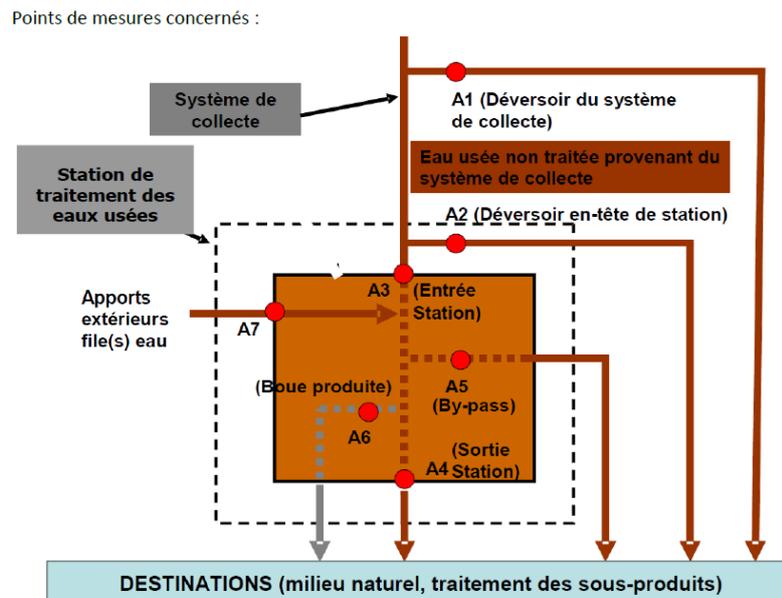
4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

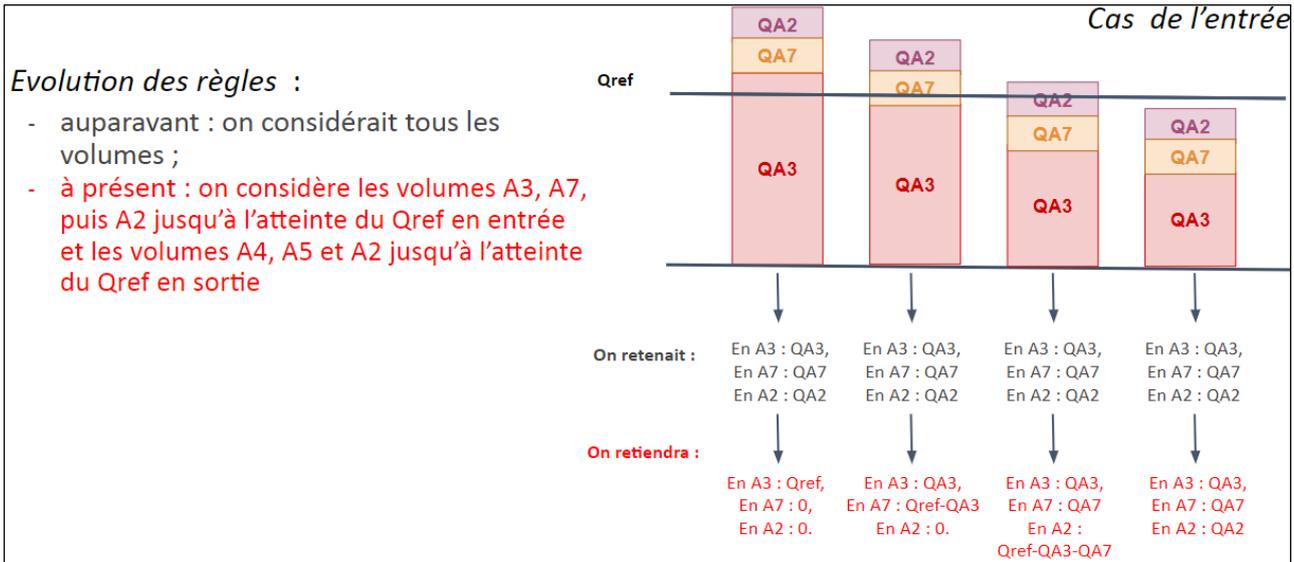
- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

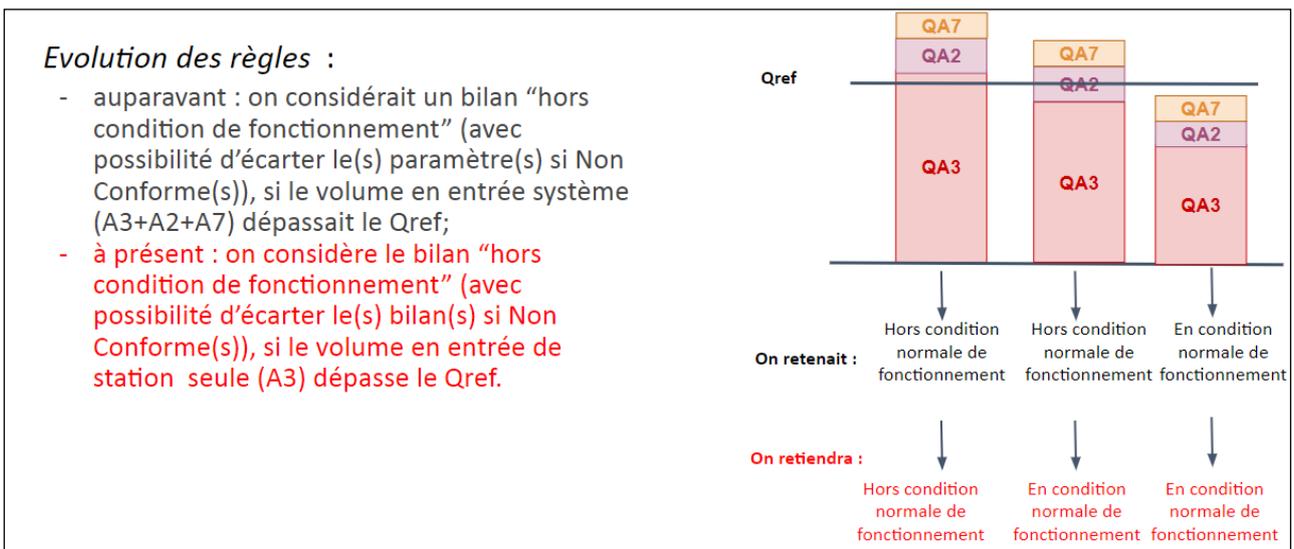


Dénomination SANDRE des points de mesures

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020



**Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux**



**Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement**

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité nationale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas du par l'exploitant.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STEP de LALEU	100,00
STEP_Ste Scolasse	100,00
UDEP de St Léger sur Sarthe	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015	2016	2017	2018	2019
Performance globale du service (%)	100	91	100	100	100
STEP de St Léger sur Sarthe	100	91	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP_Ste Scolasse	100	100	100	100	100
STEP de St Léger sur Sarthe	100	100	100	100	100

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP de LALEU

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2019
Débit de référence (m3/j)	30
Capacité nominale (kg/j)	13

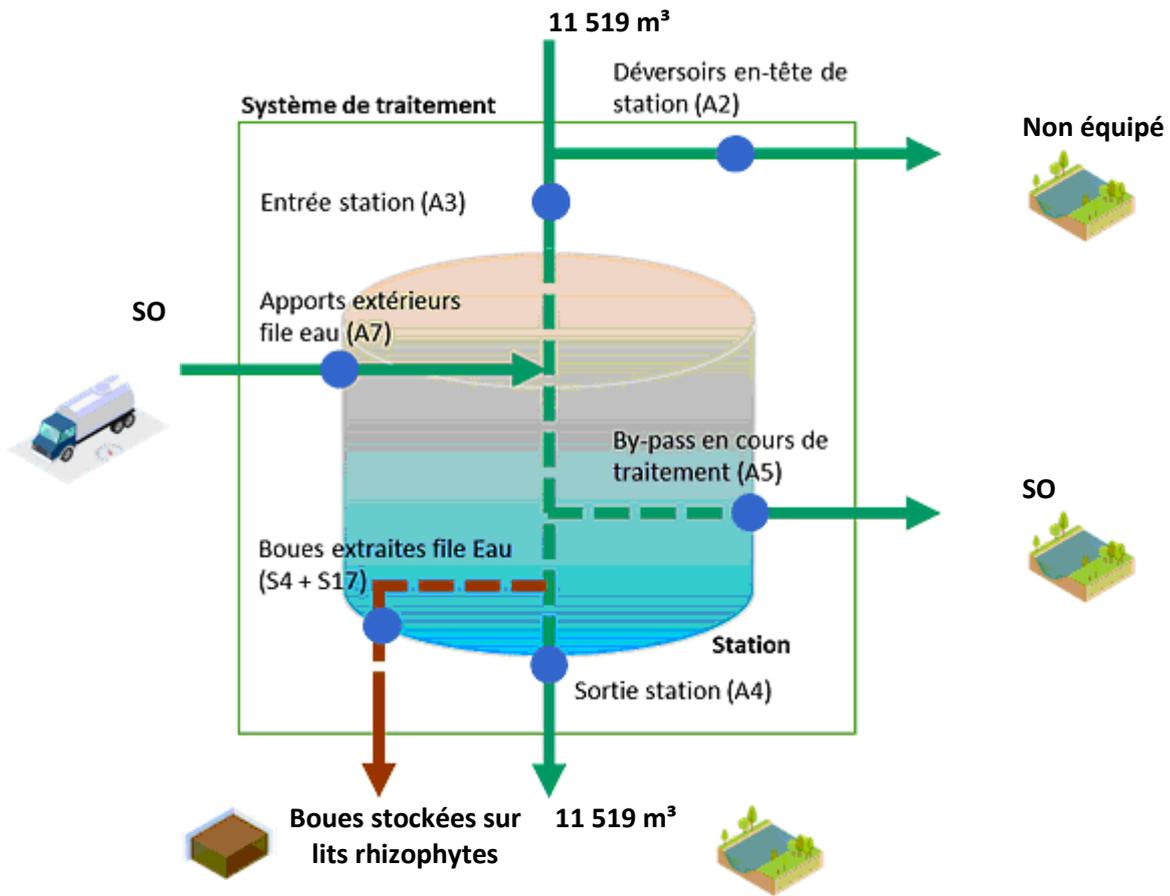
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

File Eau



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télérmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
24/10/2019	Non	22,7	3,4	11,4	3,8	2,1	2,1	0,2

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

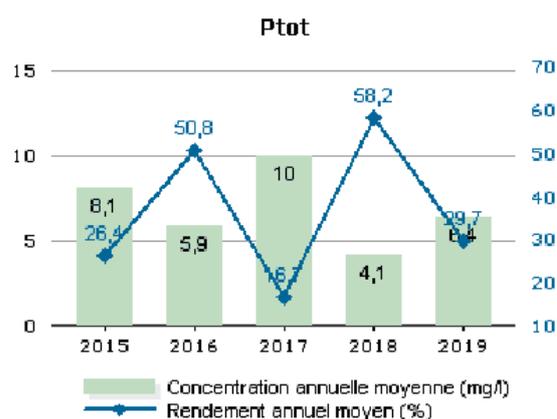
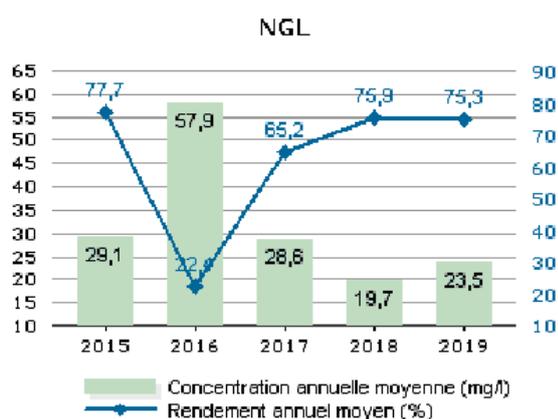
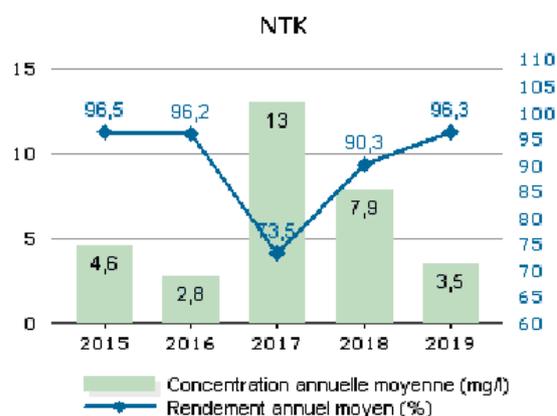
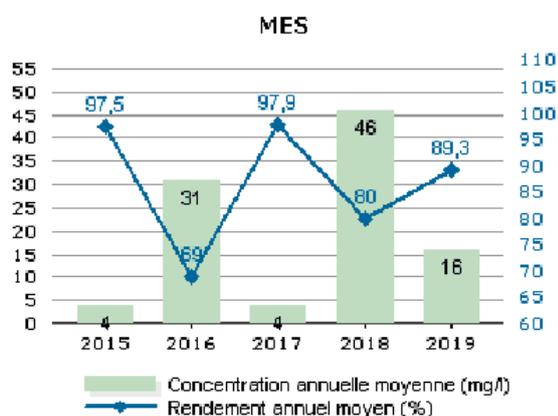
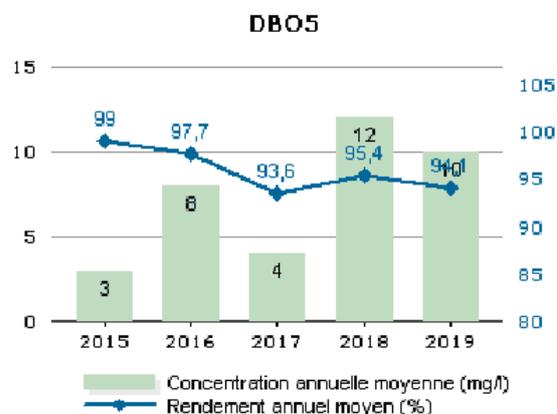
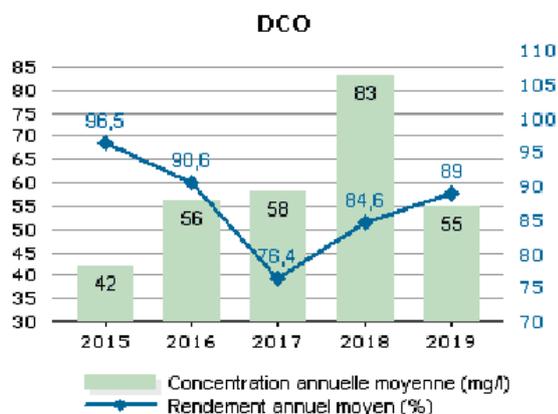
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
24/10/2019	0,36	89,3	1,25	89,0	0,22	94,1	0,07	96,3	0,53	75,3	0,14	29,7

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

STEP Ste Scolasse

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2019
Débit de référence (m ³ /j)	75
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

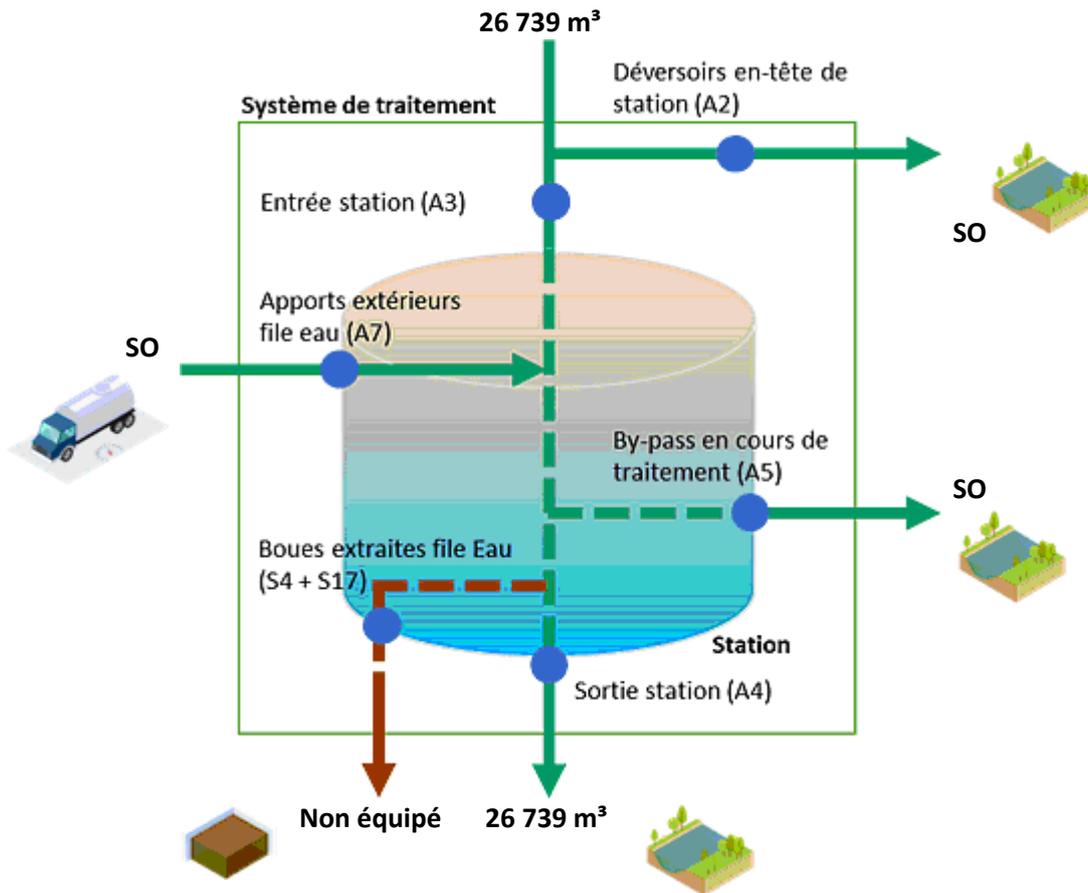
	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NGL	NH ₄	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

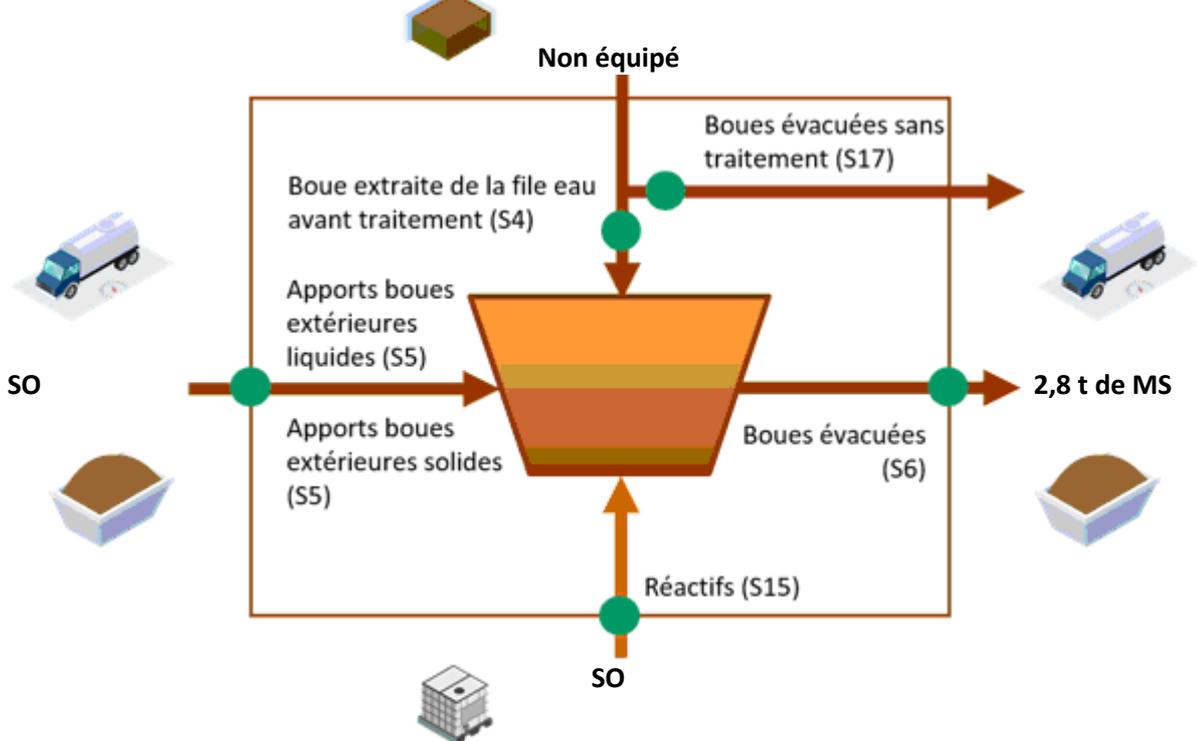
La station n'étant pas équipée de débitmètre, un préleveur automatique et un débitmètre portable ont été installés : le volume mesuré est de 41 m³, la charge en DBO₅ est de 3,5 kg DBO₅/j.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

File Eau



File Boue



Accusé de réception en préfecture
 061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
 Date de télétransmission : 27/11/2020
 Date de réception préfecture : 27/11/2020

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
21/03/2019	Non	41	4,9	13,7	3,5	1,8	2	0,1

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

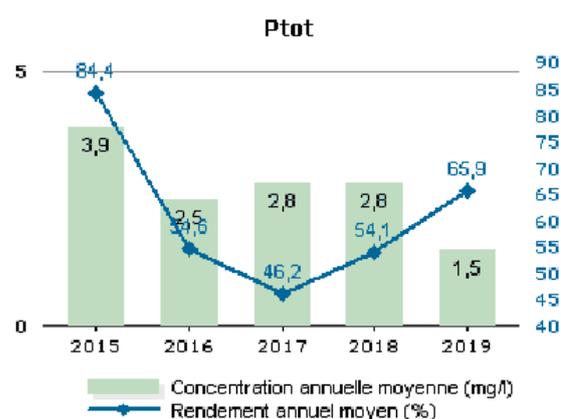
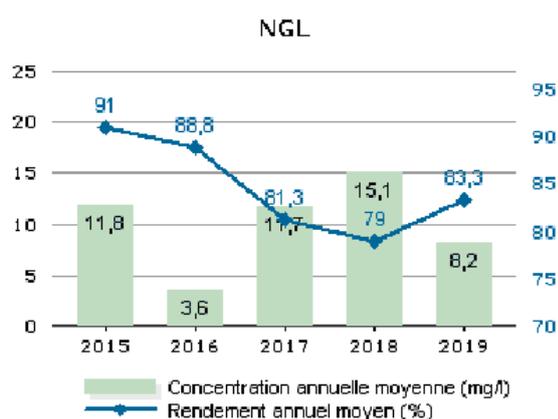
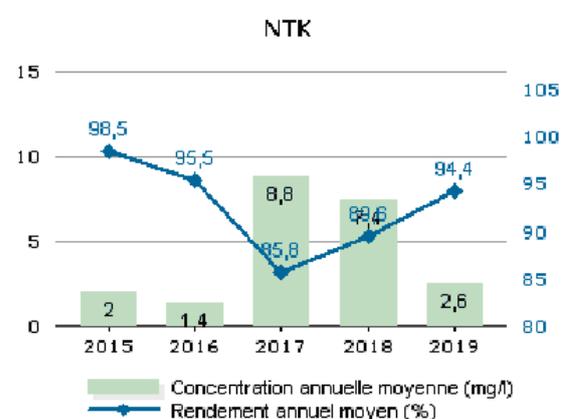
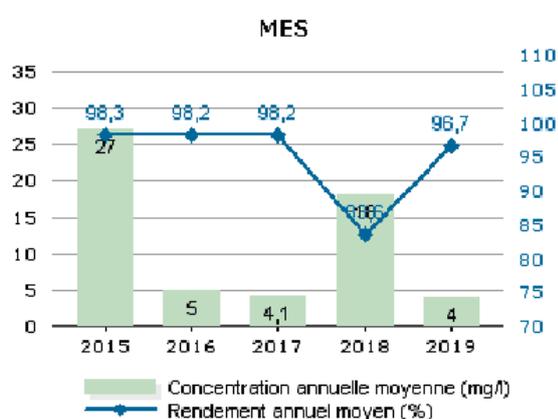
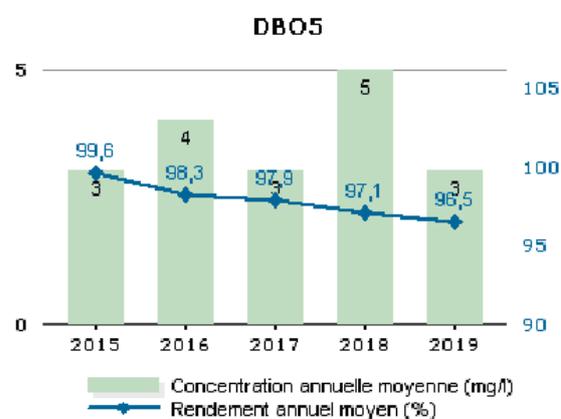
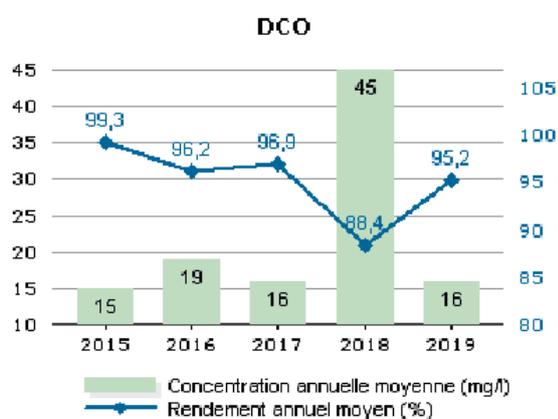
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
21/03/2019	0,16	96,7	0,65	95,2	0,12	96,5	0,1	94,3	0,33	83,3	0,06	65,9

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télérmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	3,0	10,7	3,2	4,5	2,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	162	1,73	2,8	100,00
Total	162	1,73	2,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,4	1,1
Total (t)	0,4	1,1

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

UDEP de St Léger sur Sarthe

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2019
Débit de référence (m3/j)	470
Capacité nominale (kg/j)	150

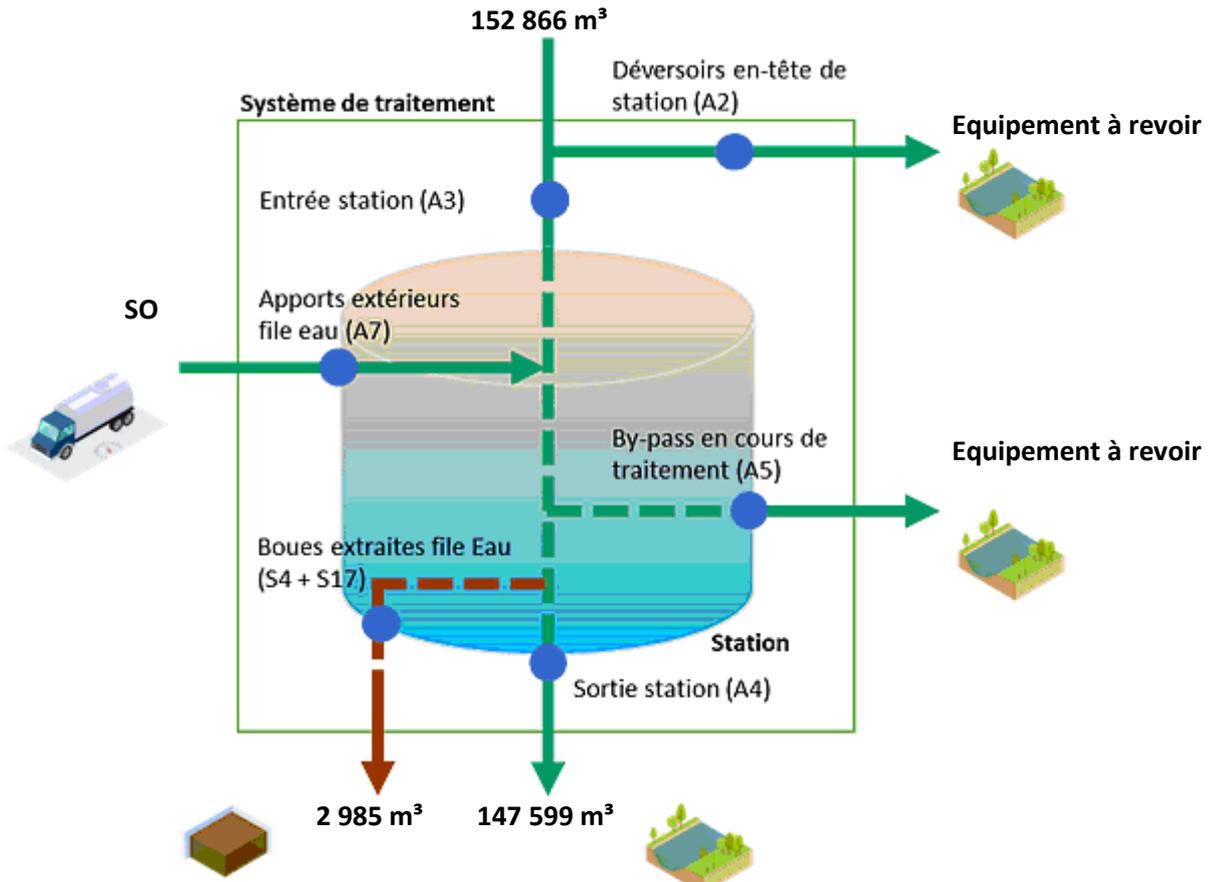
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	20,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	42,80	11,90	14,25				
moyenne annuelle				4,75	9,50		0,95

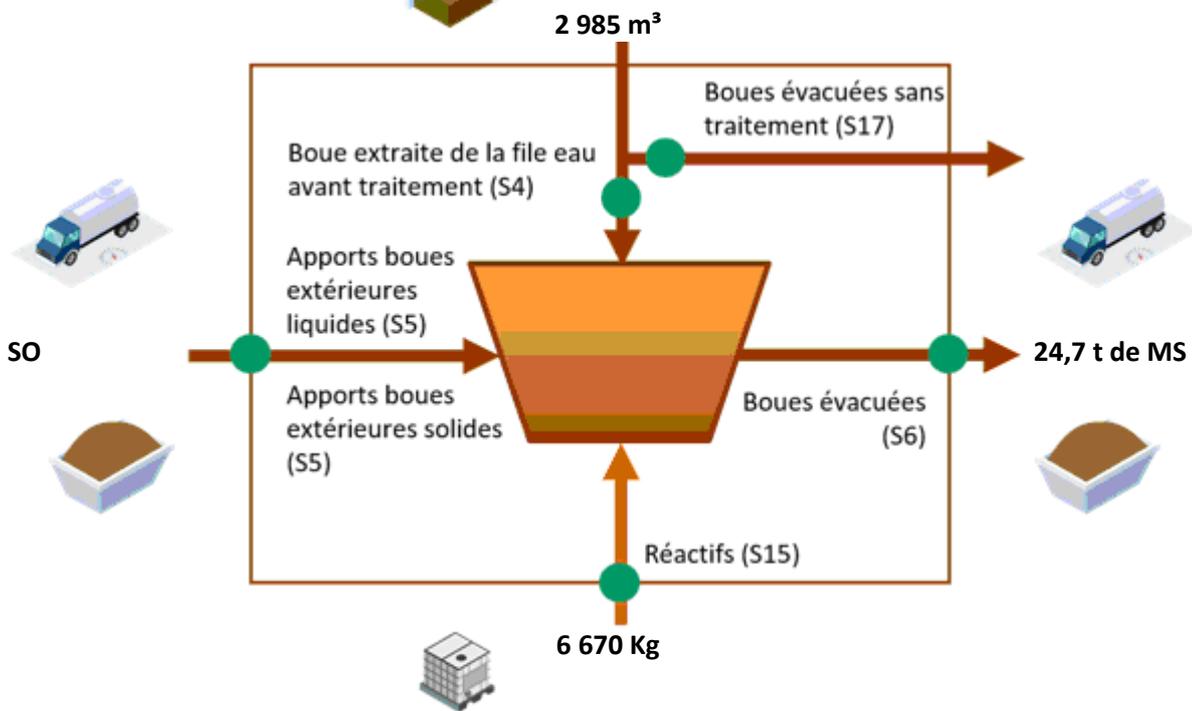
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception en préfecture 061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

File Eau



File Boue



Accusé de réception en préfecture
 061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
 Date de télétransmission : 27/11/2020
 Date de réception préfecture : 27/11/2020

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

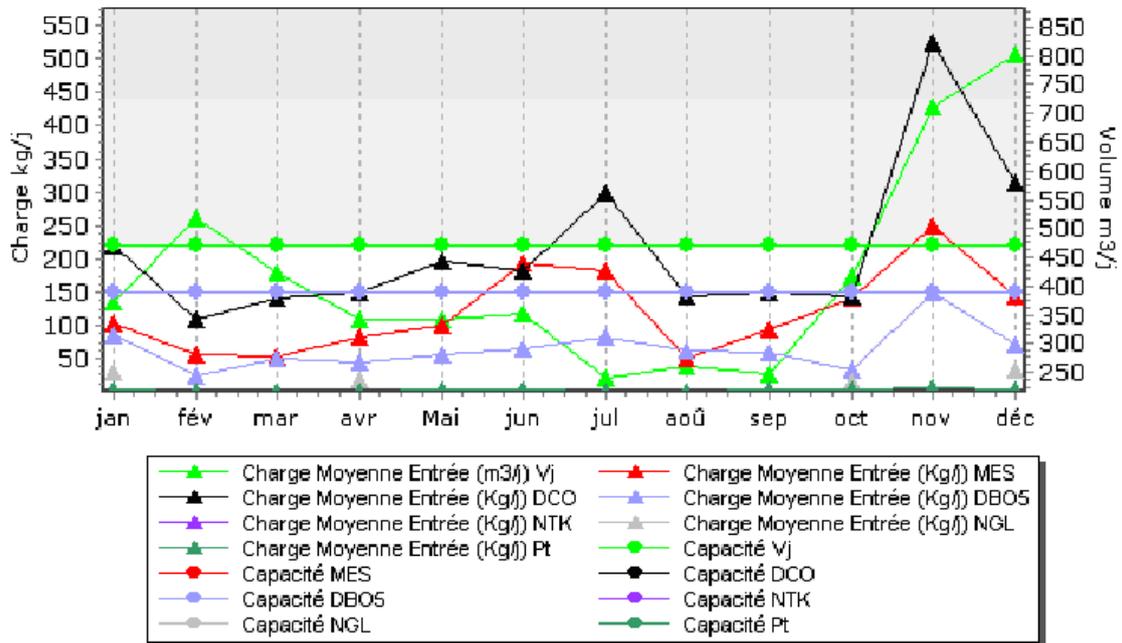
Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	371	0 / 1	104	219	85	29,3	29,5	2,7
février	518	1 / 1	57	108	25	-	-	1,2
mars	423	1 / 1	55	140	51	-	-	2,1
avril	342	0 / 1	82	150	44	19,5	19,7	2,2
mai	343	0 / 1	99	196	58	-	-	3,1
juin	353	0 / 1	194	181	64	-	-	3,3
juillet	241	0 / 1	183	299	82	-	-	2,2
août	262	0 / 1	50	144	63	-	-	2,4
septembre	249	0 / 1	95	149	60	-	-	2,7
octobre	418	1 / 1	142	143	32	15,0	15,1	2,7
novembre	712	0 / 1	249	524	149	-	-	5,8
décembre	803	1 / 1	145	314	71	34,5	34,6	4,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

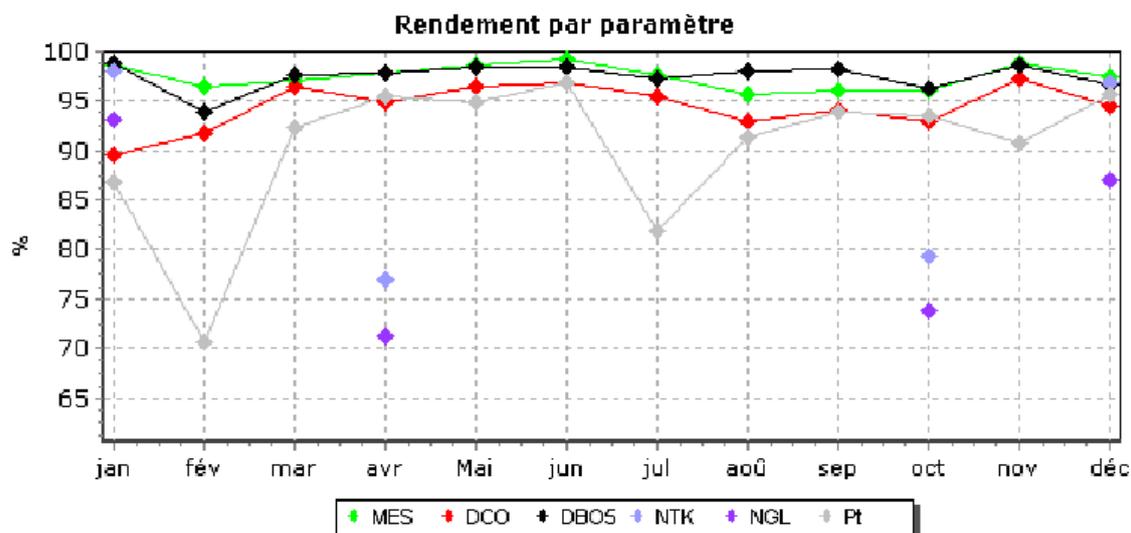
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



Accusé de réception en préfecture
 061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
 Date de télétransmission : 27/11/2020
 Date de réception préfecture : 27/11/2020

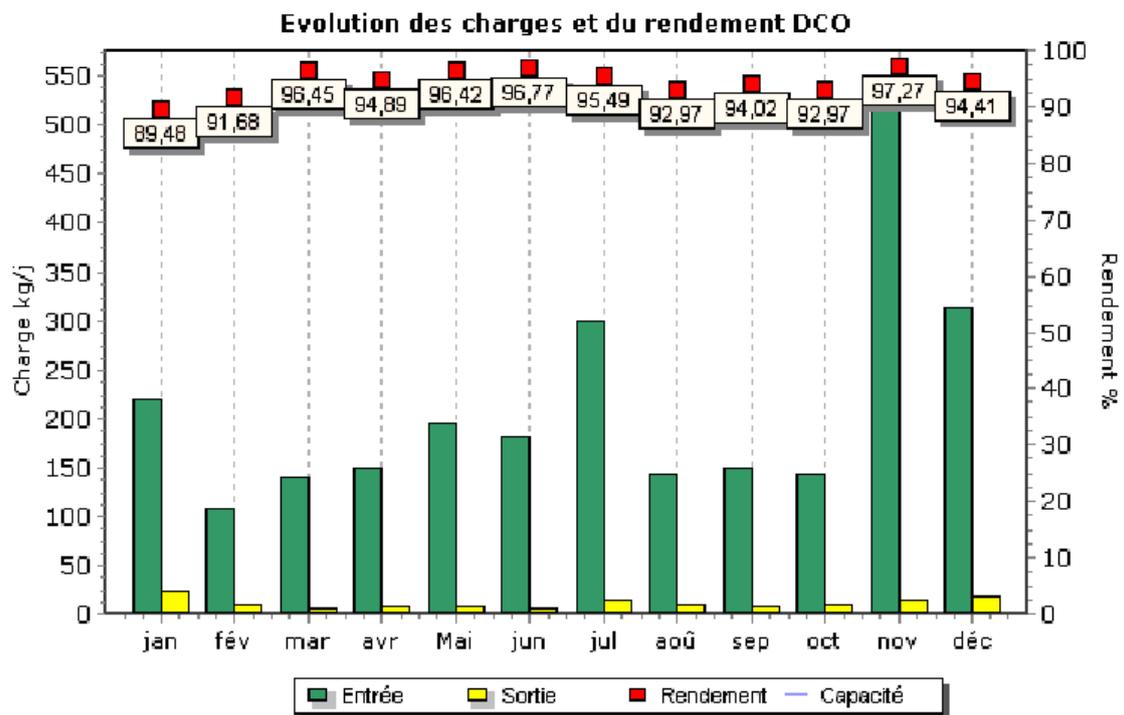
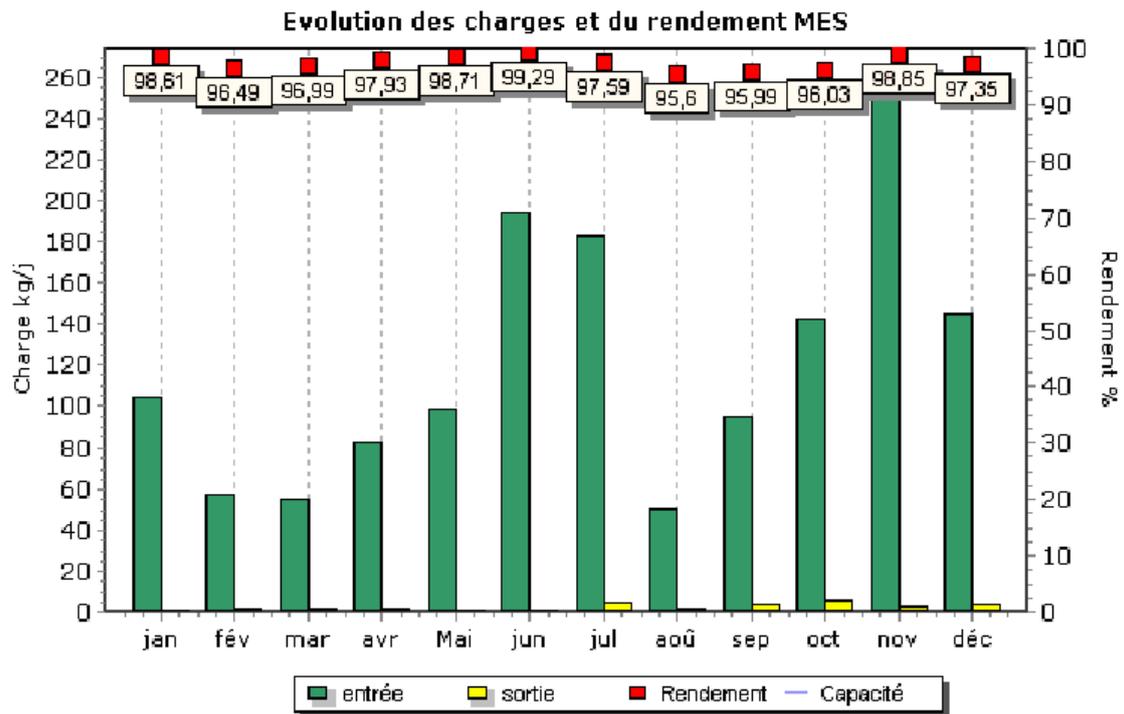
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,40	98,61	23,10	89,48	1,08	98,73	0,60	98,03	2,00	93,15	0,40	86,85
février	2,00	96,49	9,00	91,68	1,50	93,96					0,40	70,59
mars	1,70	96,99	5,00	96,45	1,24	97,56					0,20	92,23
avril	1,70	97,93	7,70	94,89	0,96	97,84	4,50	77,00	5,70	71,23	0,10	95,54
mai	1,30	98,71	7,00	96,42	0,96	98,36					0,20	94,82
juin	1,40	99,29	5,90	96,77	1,03	98,37					0,10	96,75
juillet	4,40	97,59	13,50	95,49	2,21	97,30					0,40	81,90
août	2,20	95,60	10,10	92,97	1,21	98,09					0,20	91,32
septembre	3,80	95,99	8,90	94,02	1,12	98,13					0,20	93,97
octobre	5,60	96,03	10,10	92,97	1,21	96,24	3,10	79,37	4,00	73,83	0,20	93,52
novembre	2,90	98,85	14,30	97,27	2,15	98,56					0,50	90,79
décembre	3,80	97,35	17,60	94,41	2,39	96,65	1,10	96,77	4,50	87,05	0,20	95,63

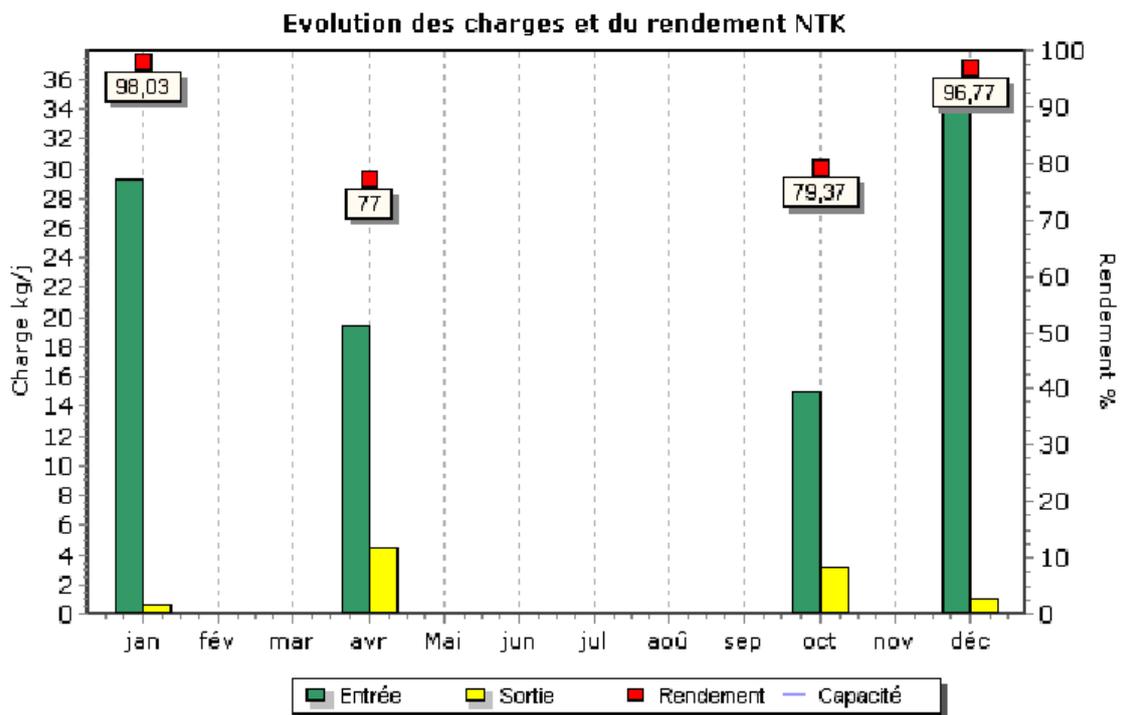
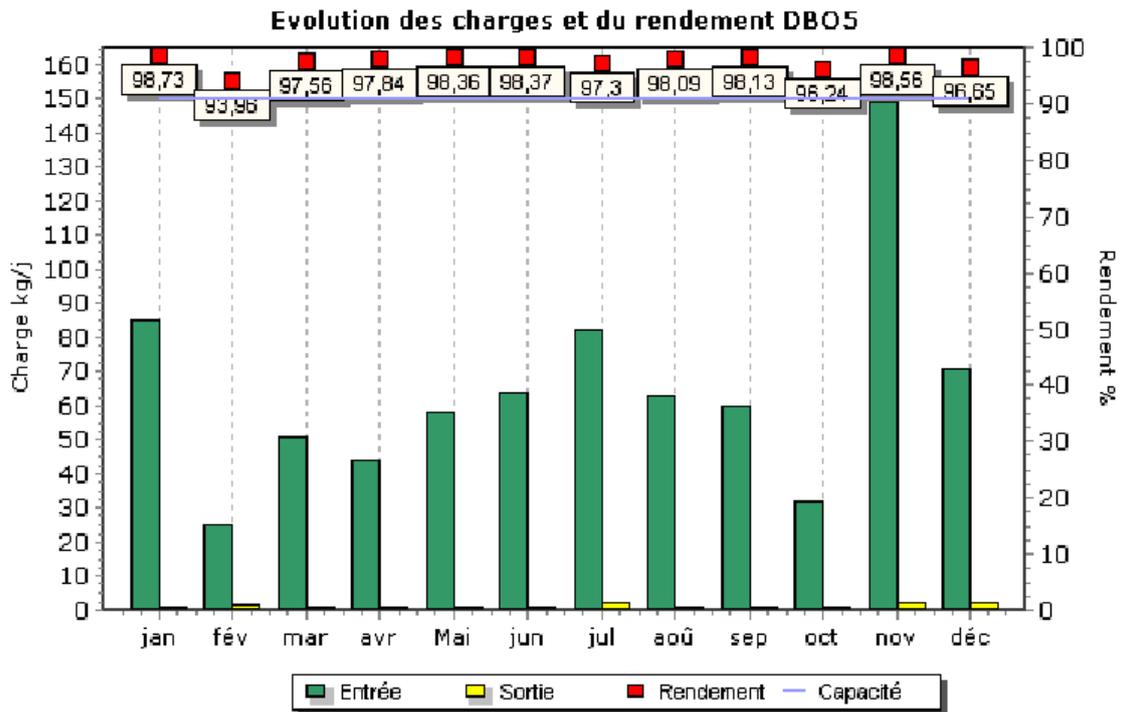


Accusé de réception en préfecture
 061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
 Date de télérmission : 27/11/2020
 Date de réception préfecture : 27/11/2020

Evolution des charges et du rendement par paramètre

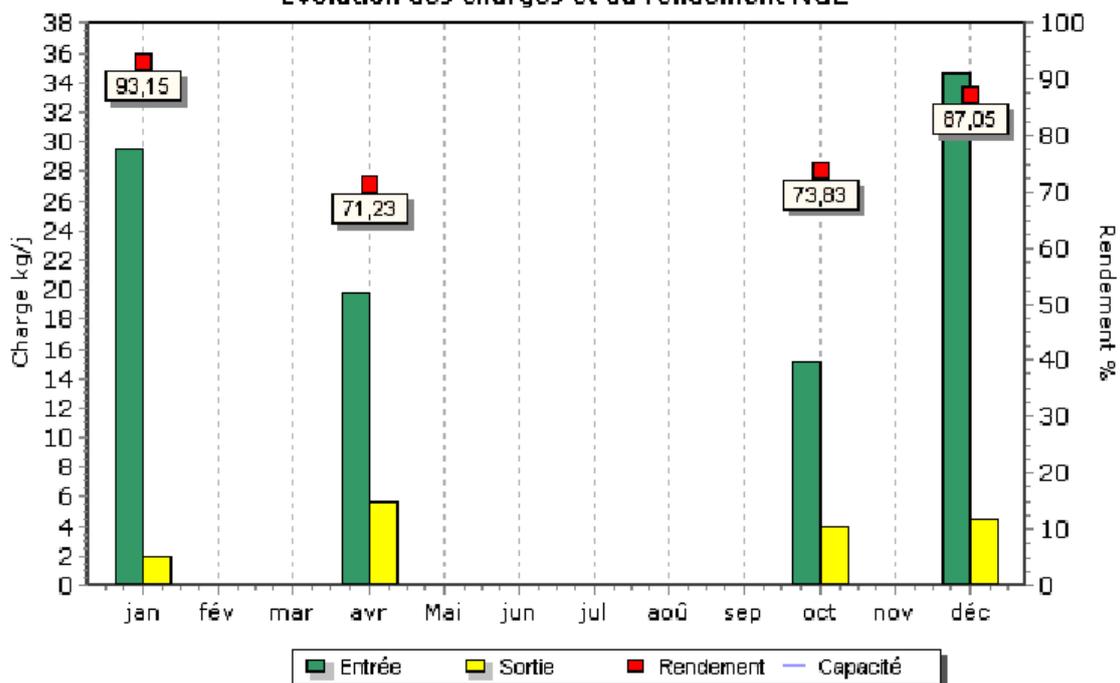


Accusé de réception en préfecture
 061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
 Date de télétransmission : 27/11/2020
 Date de réception préfecture : 27/11/2020

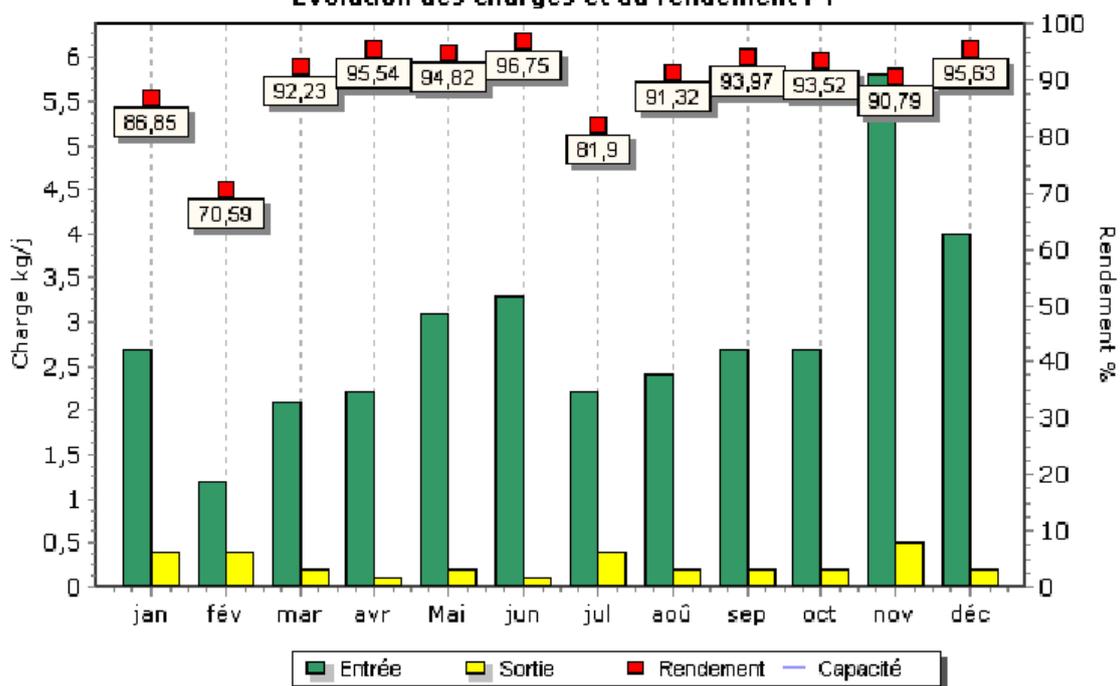


Accusé de réception en préfecture
 061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
 Date de télétransmission : 27/11/2020
 Date de réception préfecture : 27/11/2020

Evolution des charges et du rendement NGL



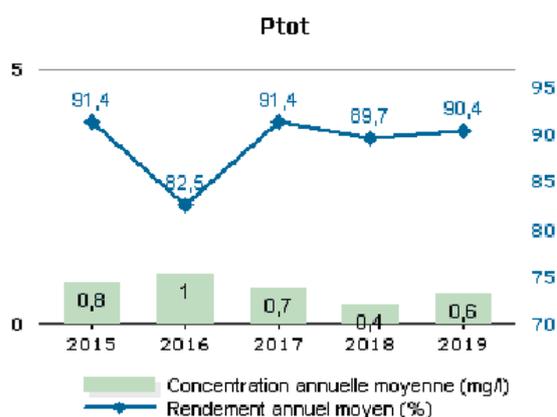
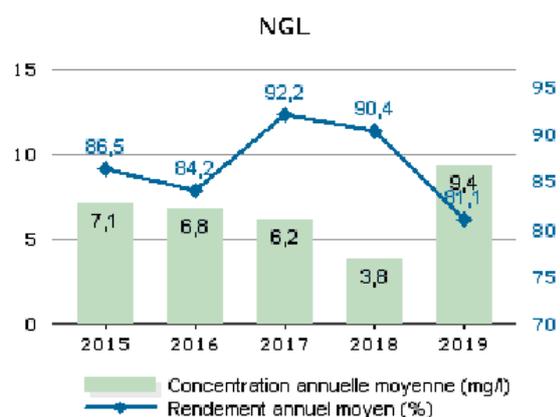
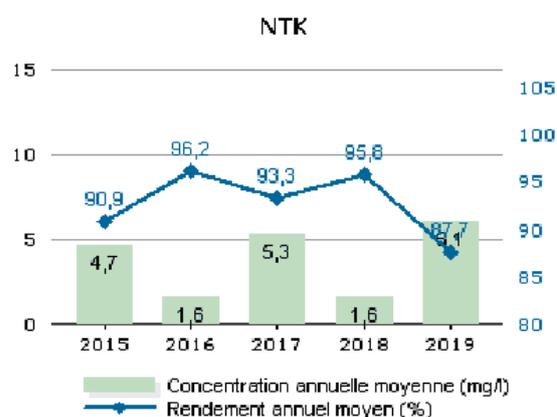
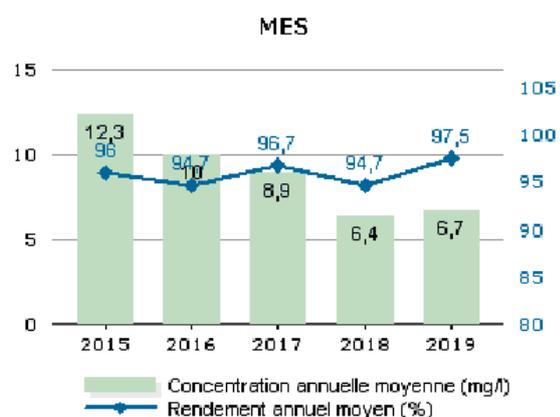
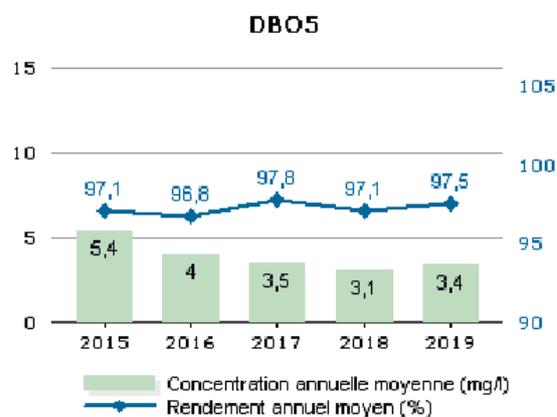
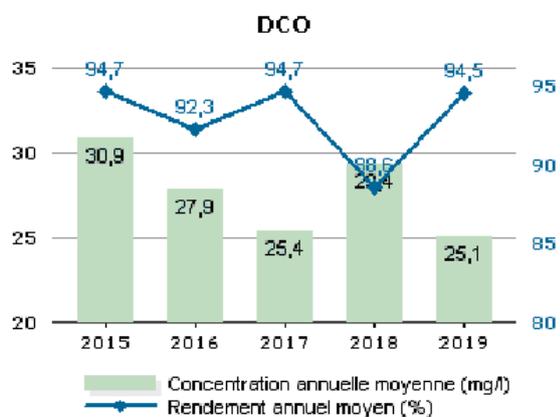
Evolution des charges et du rendement PT



Accusé de réception en préfecture
 061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
 Date de télétransmission : 27/11/2020
 Date de réception préfecture : 27/11/2020

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	29,9	32,0	26,1	30,9	24,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	148,3	16,66	24,7	100,00
Total	148,3	16,66	24,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,9	4,1	4,7	1,4	4,7
Total (t)	3,9	4,1	4,7	1,4	4,7

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	140 353	196 640	172 544	170 913	179 024	4,7%
Usine de dépollution	107 282	148 907	124 645	113 577	120 391	6,0%
Postes de relèvement et refoulement	33 071	47 733	47 899	57 336	58 633	2,3%

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STEP de LALEU						
Energie relevée consommée (kWh)	5 977	6 444	7 392	6 651	3 717	-44,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	390	669	546	467	323	-30,8%
Volume pompé (m3)	15 323	9 634	13 544	14 246	11 519	-19,1%
STEP_Ste Scolasse						
Energie relevée consommée (kWh)	23 443	23 093	20 143	19 803	19 096	-3,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 088	947	1 208	648	714	10,2%
Volume pompé (m3)	21 538	24 385	16 676	30 539	26 739	-12,4%
STEP de St Léger sur Sarthe						
Energie relevée consommée (kWh)	77 862	119 370	97 110	87 123	97 578	12,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	545	604	550	539	638	18,4%
Volume pompé (m3)	142 784	197 589	176 575	161 646	152 886	-5,4%

Postes de relèvement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Coulonges sur Sarthe - Champ du Lion						
Energie relevée consommée (kWh)	835	719	652	673	627	-6,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	73	86	44	44	0,0%
Volume pompé (m3)	10 752	9 852	7 610	15 322	14 214	-7,2%
Temps de fonctionnement (h)	464	289	317	607	575	-5,3%
Coulonges sur Sarthe - Camping						
Volume pompé (m3)	350	485	428	2 080	2 300	10,6%
Temps de fonctionnement (h)	35	45	77	208	230	10,6%

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Postes de relèvement	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Laleu - La Vallée						
Energie relevée consommée (kWh)	1 234	1 063	2 425	1 685	1 944	15,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	205	224	157	173	201	16,2%
Volume pompé (m3)	6 030	4 750	15 480	9 760	9 670	-0,9%
Temps de fonctionnement (h)	603	475	1 748	976	967	-0,9%
Le Mêle sur Sarthe - Relèvement principal						
Energie relevée consommée (kWh)	17 791	28 060	26 419	27 762	27 973	0,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	178	142	150	148		
Volume pompé (m3)	100 170	197 589	176 575	187 050		
Temps de fonctionnement (h)	1 431	1 673	1 578	1 670		
Le Mêle sur Sarthe - Les Chênes						
Energie relevée consommée (kWh)	1 416	2 845	3 456	2 272	1 932	-15,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	32	52	19	60	215,8%
Volume pompé (m3)	14 157	87 582	67 000	121 374	31 977	-73,7%
Temps de fonctionnement (h)	429	2 654	2 360	3 678	969	-73,7%
Le Mêle sur Sarthe - Z. A.						
Energie relevée consommée (kWh)	257	222	2 446	2 629	200	-92,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 856	34	360	7 732	26	-99,7%
Volume pompé (m3)	90	6 490	6 800	340	7 570	2 126,5%
Temps de fonctionnement (h)	55	649	31	34	43	26,5%
Barville - Pont de Pierre						
Energie relevée consommée (kWh)	484	663	665	7 001	5 693	-18,7%
Temps de fonctionnement (h)	106	338	212	600	716	19,3%
Saint Aubin d'Appenai - Bourg						
Energie relevée consommée (kWh)	1 061	1 369	1 345	982	1 036	5,5%
Temps de fonctionnement (h)	325	464	437	246	265	7,7%
Saint Aubin d'Appenai - Déchetterie						
Energie relevée consommée (kWh)	768	847	938	912	949	4,1%
Temps de fonctionnement (h)	200	224	284	263	272	3,4%
Saint Aubin d'Appenai - DIP						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	796	9 225	1 058,9%
Saint Aubin d'Appenai - Rablais						
Energie relevée consommée (kWh)	375	335	326	312	547	75,3%
Temps de fonctionnement (h)	39	50	41	47	527	1 021,3%
Saint Julien sur Sarthe - Cimetière						
Energie relevée consommée (kWh)	417	336	345	325	382	17,5%
Temps de fonctionnement (h)	42	44	43	45	53	17,8%
Saint Julien sur Sarthe - Clos noir						
Energie relevée consommée (kWh)	1 521	1 705	1 600	1 716	1 677	-2,3%
Temps de fonctionnement (h)	545	553	417	650	603	-7,2%
Saint Julien sur Sarthe - La Bougrie						
Energie relevée consommée (kWh)	901	973	929	1 015	1 068	5,2%
Temps de fonctionnement (h)	403	340	323	390	429	10,0%
Saint Julien sur Sarthe - Les Terras						
Energie relevée consommée (kWh)	822	704	695	3 437	817	-76,2%
Temps de fonctionnement (h)	146	139	145	2 160	221	-89,8%

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Postes de relèvement	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Saint Julien sur Sarthe - Montgoubert						
Energie relevée consommée (kWh)	569	652	480	485	479	-1,2%
Temps de fonctionnement (h)	44	50	48	291	55	-81,1%
Sainte Scolasse sur Sarthe - Bourg						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	1 794	2 500	1 388	3 071		
Sainte Scolasse sur Sarthe - La Chaussée						
Energie relevée consommée (kWh)	330	372	345	355	378	6,5%
Temps de fonctionnement (h)	22	109	56	52	47	-9,6%
Sainte Scolasse sur Sarthe - Le Tertre						
Energie relevée consommée (kWh)	353	394	387	742	377	-49,2%
Temps de fonctionnement (h)	30	37	35	30	45	50,0%
Sainte Scolasse sur Sarthe - Le Tertre bis						
Energie relevée consommée (kWh)	18	25	24	45	31	-31,1%
Sainte Scolasse sur Sarthe - Les Poiriers						
Energie relevée consommée (kWh)	373	404	389	370	383	3,5%
Temps de fonctionnement (h)	87	107	78	88	89	1,1%
Saint Aubin d'Appenai - Le Pré Nouveau						
Energie relevée consommée (kWh)	576	2 949	913	1 042	1 259	20,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)				278	527	89,6%
Volume pompé (m3)				3 742	2 387	-36,2%
Temps de fonctionnement (h)	402	2 442	331	476	623	30,9%
Saint Julien sur Sarthe - Rue Ozanne						
Energie relevée consommée (kWh)	2 970	3 096	3 120	2 780	1 656	-40,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)				71	40	-43,7%
Volume pompé (m3)				38 952	41 520	6,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 021	1 569	1 379	1 623	1 730	6,6%

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
UDEP de St Léger sur Sarthe						
Chlorure ferrique (kg)	16 142	13 340	32 262	10 001	4 044	-59,6%

Usine de dépollution - File Boue

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
UDEP de St Léger sur Sarthe						
Chaux vive (kg)	6 001	4 500	3 497	10 000	6 000	-40,0%
Polymère (kg)	661	300	2 300	1 000	670	-33,0%

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

5.

Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE et l'état détaillé des produits

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D9167 - CC du Pays Mélois - Asst

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	399 493	487 598	22.05 %
Exploitation du service	127 516	151 591	
Collectivités et autres organismes publics	269 331	330 495	
Travaux attribués à titre exclusif	2 046	5 393	
Produits accessoires	600	119	
CHARGES	499 915	554 603	10.94 %
Personnel	67 097	65 453	
Energie électrique	21 803	20 628	
Produits de traitement	3 181	6 511	
Analyses	2 509	1 919	
Sous-traitance, matières et fournitures	75 466	60 118	
Impôts locaux et taxes	9 063	8 986	
Autres dépenses d'exploitation	16 760	23 841	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	2 101	3 322	
<i>engins et véhicules</i>	6 528	11 440	
<i>informatique</i>	3 826	4 529	
<i>assurances</i>	955	480	
<i>locaux</i>	3 871	3 983	
<i>autres</i>	- 521	88	
Contribution des services centraux et recherche	9 615	10 621	
Collectivités et autres organismes publics	269 331	330 495	
Charges relatives aux renouvellements	22 816	24 116	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	9 024	18 523	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	13 791	5 594	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 273	1 914	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 100 422	- 67 005	33.28 %
RESULTAT	- 100 422	- 67 005	33.28 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/24/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: D9167 - CC du Pays Mélois - Asst

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	127 516	151 591	18.88 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	113 718	148 441	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	13 798	3 150	
Exploitation du service	127 516	151 591	18.88 %
Produits : part de la collectivité contractante	253 026	315 827	24.82 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	222 989	306 407	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	30 037	9 420	
Redevance Modernisation réseau	16 305	14 668	-10.04 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	15 345	15 329	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	960	- 661	
Collectivités et autres organismes publics	269 331	330 495	22.71 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	2 046	5 393	NS
Produits accessoires	600	119	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/30/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : **16 327 €**

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

5.2. Situation des biens

→ Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Réglementation	St Léger/Sarthe Système de Collecte Arrêté du 21 juillet 2015 Art 17 - Surveillance des systèmes de collecte produisant une charge brute polluante supérieure à 120 kg/j DBO5 (2 000 eqH).	Toutes dérivations éventuelles (déversoirs d'orage ou trop plein de poste) situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kg/j DBO5 et inférieure à 600kg/j DBO5 font l'objet d'une surveillance permanente afin d'estimer les périodes de déversements et les débits rejetés.	L'inventaire et la localisation de tous les points de déversement en réseau (déversoirs d'orages, trop plein poste) ont été faits et transmis au chargé du contrôle départemental.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Réglementation	Arrêté du 21 juillet 2015 Art 20 - Production documentaire Manuel d'auto-surveillance du système d'assainissement de St Léger/Sarthe.	Rédaction sur modèle unique AELB2016 du Manuel d'Auto-surveillance du Système d'assainissement (MAS) : - Système de Collecte, - Système de Traitement.	Le MAS a été diffusé à la Police de l'Eau et Agence de l'Eau pour expertise technique et validation début 2016. Une nouvelle version sera envoyée pour validation, suite à l'installation de l'équipement des points A2 et A5.
Réglementation	Arrêté du 21 juillet 2015 Art 7 - Règles spécifiques	Les maîtres d'ouvrage sont tenus de réaliser une analyse de risques de défaillance.	Veolia est à votre disposition pour la présentation de l'étude technique et financière.
Réglementation	Arrêté du 21 juillet 2015 Vérification annuelle du dispositif d'auto-surveillance de St Léger.	Les maîtres d'ouvrage sont tenus de «procéder annuellement au contrôle du fonctionnement du dispositif d'auto-surveillance». Transmission annuelle au service chargé de la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau	Pour mémoire
Station d'épuration	Déversoir amont PR principal de St Léger/Sarthe	Installation d'une mesure de débit de surverse	Une étude est engagée pour l'équipement de ce point. Un devis a été transmis à la Collectivité pour l'équipement de ce trop-plein.
Station d'épuration	Trop-plein du Bassin d'orage	Installation d'une mesure de débit de surverse	Une étude est engagée pour l'équipement de ce point. Un devis a été transmis à la Collectivité pour l'équipement de ce trop-plein.
Station d'épuration	St Léger/Sarthe	Le fonctionnement de la filière boues est préoccupant. La conception de l'aire de stockage des boues déshydratées est inadaptée.	Prévoir une étude d'optimisation du stockage.
Réglementation	Laleu Système de Collecte Arrêté du 21 juillet 2015 Art 12 - Diagnostic du système d'assainissement	Recensement exhaustif des points de déversement du système de collecte.	L'inventaire et la localisation de tous les points de déversement en réseau (déversoirs d'orages, trop plein poste) est à effectuer.
Réglementation	Laleu Arrêté du 21 juillet 2015 Art 20 - Cahier de vie	Rédaction du cahier de vie selon le modèle de l'AELB.	Délai de réalisation du rapport, selon la réglementation : mi 2018.
Réglementation	Laleu Arrêté du 21 juillet 2015 Art 17 - Surveillance des systèmes d'assainissement	Présence d'un trop-plein sur le poste d'entrée de la station (A2).	Prévoir l'installation d'une vérification de déversement de ce trop-plein.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Station d'épuration	Laleu	Filière boue non conforme. Etude d'épandage non réalisée.	Etude épandage à réaliser.
Station d'épuration	Laleu - Prétraitement	Présence de déchets et de graisses dans la file de traitement. Présence de filasses, mauvais fonctionnement épuratoire.	Mettre en place un prétraitement efficace.
Réglementation	Ste Scolasse/Sarthe Système de Collecte Arrêté du 21 juillet 2015 Art 12 - Diagnostic du système d'assainissement	Recensement exhaustif des points de déversement du système de collecte.	L'inventaire et la localisation de tous les points de déversement en réseau (déversoirs d'orages, trop plein poste) est à effectuer.
Réglementation	Arrêté du 21 juillet 2015 Art 17 - Surveillance des systèmes d'assainissement de Ste Scolasse/Sarthe	Mesure des débits en entrée (A3) ou en sortie (A4).	L'installation d'un débitmètre sur le refoulement des pompes est préconisée. A valider dans le cadre de Schéma Directeur.
Réglementation	Arrêté du 21 juillet 2015 Art 20 - Cahier de vie de Ste Scolasse	Rédaction du cahier de vie selon le modèle de l'AELB.	Délai de réalisation du rapport, selon la réglementation : mi 2018.
Réglementation	Arrêté du 21 juillet 2015 Art 17 Surveillance des systèmes d'assainissement de Ste Scolasse/Sarthe	Présence d'un A2.	A valider dans le cadre du Schéma Directeur en cours.
Station d'épuration	Ste Scolasse/Sarthe	Télésurveillance des équipements. Panne non détectée à temps. Mauvais fonctionnement, déversement accidentel dans le milieu naturel.	L'installation d'une télégestion est préconisée. A valider dans le cadre de Schéma Directeur.
Station d'épuration	PR Principal – Ste Scolasse/Sarthe	Prétraitement. Présence de déchets et de graisses dans la file de traitement. Présence de filasses, mauvais fonctionnement épuratoire.	L'installation d'un dégrilleur est préconisée. A valider dans le cadre de Schéma Directeur.
Postes de relèvement	CdC Vallée de la Haute Sarthe Quelques PR non équipés	Sécurisation du personnel d'exploitation préoccupante. Pas de barre anti-chute. Risque de chute du personnel d'exploitation.	Sécurisation des postes par une mise en place de barres anti-chutes sur les recommandations de la CRAM.
Postes de relèvement	PR Rue Ozane, St Julien/Sarthe	Fonctionnement hydraulique à étudier.	Suite au raccordement du bourg de St Julien/Sarthe, le poste reçoit une charge hydraulique importante. A valider dans le cadre de Schéma Directeur.
Canalisations	Sécurisation des travaux	Permission de voirie. Arrêté de circulation	Documents obligatoires avant tous travaux sur voirie.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Il n'y a pas de programme d'investissement de premier établissement défini au contrat.

→ Programme contractuel de renouvellement

La situation du programme contractuel de renouvellement défini dans le contrat est la suivante :

Nature des biens	Date prévisionnelle de renouvellement	Date effective de renouvellement
VALLEE DE LA HAUTE SARTHE (CC DE LA - ASSNT)	déc-19	
STATION D'EPURATION		
PRETRAITEMENTS		
Motoréducteur SEW 0.37 kW	2014	2015
Motoréducteur SEW 0.55 kW	2014	2014
POSTE VIDANGE ORAGE ET COLATURES		
Pompe 1 colatures DP3085	2014	2017
Pompe 2 colatures DP3085	2014	2017
DEPHOSPHATATION		
Pompe doseuse Fluid-Control (2u)	2019	
PUITS A BOUES		
Pompe 1 recirculation CP3085	2014	
Pompe 2 recirculation CP3085	2014	
TRAITEMENT BOUES		
Débitmètre boue E+H	2014	
Pompe doseuse N° 1 polymères	2019	
Pompe doseuse N° 2 polymères	2019	
Compresseur air Abac	2019	
AUTOSURVEILLANCE		
Redox bassin aération	2017	
COMMANDES ET DIVERS		
Transmetteur S50	2014	
Pompes eaux industrielles Lowara (2u)	2014	
Chauffe-eau Ariston 15L	2014	

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Nature des biens	Date prévisionnelle de renouvellement	Date effective de renouvellement
UDEP LALEU		
PRELEVEMENT		
Pompe 1 relèvement DP3067	2014	
Pompe 2 relèvement DP3067	2014	
TRAITEMENT		
Pompe clarificateur DP3067	2014	
COMMANDES ET DIVERS		
TRANSMETTEUR S50	2014	
PR ST LEGER ZA		
Transmetteur Wit	2015	2018
Flotteurs	2015	
PR ST JULIEN RUE OZANNE		
Pompe 1 KSB F50 160002YG-145 1.6kW	2014	2018
Pompe 2 KSB F50 160002YG-145 1.6kW	2014	2018-2019
PR ST AUBIN D'APPENAI PRE NOUVEAU		
Pompe 2 Flygt CP 3085 MT 434 2kW	2014	
PR LE MELE LES CHENES		
Transmetteur S50	2014	2017
Armoire de commande	2014	2017
Pompe 1 KSB NF50 170012ULG-120 1.9kW	2015	2017
Pompe 2 KSB NF50 170012ULG-120 1.9kW	2015	2017
PR COULONGES CHAMP DU LION		
Pompe 2 FLYGT CT3085MT438	2014	2019
Pompe vide cave Lowara	2016	
PR LE MELE PRINCIPAL		
Pompe 3 Homa 22kW	2016	
Réservoir Charlatte 750L	2014	2018
Flotteurs	2019	
PR LALEU LA VALLEE		
Transmetteur S50	2014	
Pompe 1 KSB Amarex 2.2 kW	2018	2018
Pompe 2 KSB Amarex 2.2 kW	2018	2018
Flotteurs	2017	

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2019
Equipements (€)	17 688,70

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Aucune dépense relevant d'un fonds de renouvellement n'a été défini au contrat.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3.A.6.36 parue au B.O.I N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

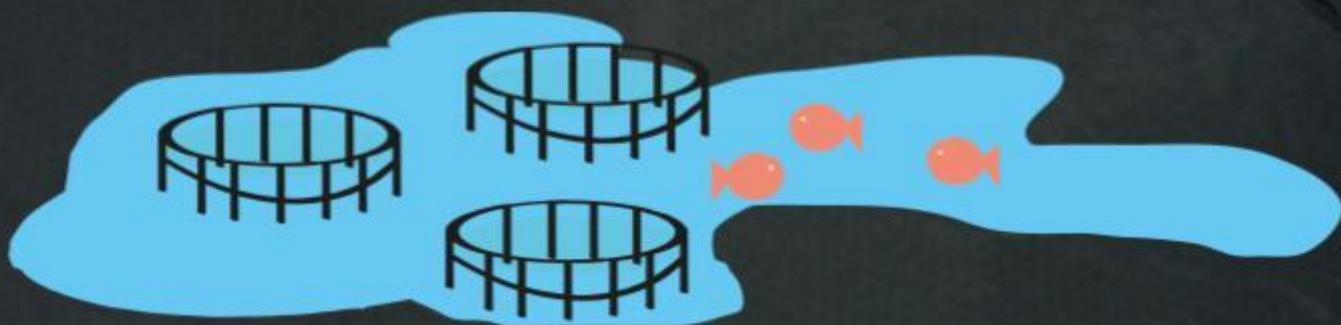
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture 061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

6. Annexes



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

6.1. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Les modalités d'établissement du CARE sont disponibles sur simple demande de la Collectivité.

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

6.2. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

6.3. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

→ **Facturation électronique**

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ **ICPE / IOTA / Evaluation environnementale**

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ **Amiante**

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ **Travaux à proximité des réseaux**

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ **Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes**

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Economie circulaire, production de biogaz et raccordement

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

→ Installations d'incinération des déchets

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ **Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO**

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

→ **Equipements sous pression**

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ **Zones vulnérables et zones sensibles**

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

6.4. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Accusé de réception en préfecture 061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-4-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages



Annexe 7 : Fiches STEP

Description générale de la station et de son système de collecte

Station d'épuration		Système de collecte		
Code Sandre	06611335S0001	Type de réseau collecté		Séparatif
Nom de la STEP	Station de Courtomer	Autosurveillance réseau		Non
Année mise en service	NC	Linéaire total (km)		7.355
Identifiant SIG	-	Unitaire (km)	EU séparatif (km)	Eaux pluviales (km)
Type de filière	Boues activées aération prolongée (faible charge)	-	-	-
Capacité nominale (EH)	700	DO ou TP en amont (nb)		1
Coût d'investissement	NC	Poste de relèvement (nb)		2
Exploitant	REGIE	Branchements raccordés (nb)		-

Capacité de la STEP		Localisation		
Commune d'implantation	Courtomer			
Coordonnée X (L93)	505 452			
Coordonnée Y (L93)	6 839 922			
Fonctionnement de la STEP				
Débit nominal tps sec (m³/j)	105			
Débit nominal tps pluie (m³/j)	NC			
Cap. organique (kg DBO5/j)	37.8			
Milieu récepteur				
Milieu récepteur	La Guerne			
Bassin versant	La Sarthe et ses affluents			
Type rejet	Eau douce de surface			
Coordonnées Lambert 93	X :	505 846	Y :	6 840 186

Description technique de la station d'épuration

Filière Eau			
Description générale	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Trait. spécifique du phosphore	Non	Traitement des graisses	Non
Trait. spécifique de l'azote	Non	Traitement des sables	Non
Trait. des matières de vidange	Non	Traitement des boues	Non
Filière boues			
Filière de traitement	Epaississeur gravitaire statique		
Filière de valorisation	Epannage agricole		
Plan d'épandage	Oui		

Description technique de la station d'épuration (suite)

Situation réglementaire

Situation - Loi sur l'eau		Arrêté du 21 Juillet 2015					
Niveaux de rejets imposés par l'arrêté							
Concentrations (mg/l)			Rendements (%)			Flux calculé en nominal (kg/j)	
	été	hiver		été	hiver	été	hiver
DBO5	30		DBO5	60		DBO5	37.8
DCO	90		DCO	60		DCO	84
MES			MES	50		MES	63
PT			PT			PT	
NTK	30		NTK			NTK	
NGL			NGL			NGL	

Autosurveillance

Station soumise à autosurveillance (Arrêté du 21 juillet 2015)	Oui
Nombre de bilan 24 H annuels à réaliser	1
Suivi du milieu récepteur	Non
Tenue d'un manuel ou cahier de vie	Oui
Suivi de la consommation d'énergie	Oui
Suivi de la quantité de réactif utilisée (floc boue et eau)	Non
Suivi nature et qté déchets produits et leur destination	Oui
Suivi des volumes d'eaux industrielles réutilisés	Pas d'eau industrielle

Arrêté du 21 Juillet 2015:

Objet	Obligations arr. du 21/07/2015	Respect réglementation
Suivi des déversement	Estimation des débits rejetés	Oui, poire niveau pour estimation
Autosurveillance	Mesure du débit en entrée ou en sortie (pour les lagunes: entrée et sortie).	Débit mesurable par temps de fonctionnement des pompes et étalonnage de ces dernières
	Mesure des caractéristiques des eaux usées entrée et sortie (mesures sur 24H avec préleveurs automatiques réfrigérés, possibilité d'utiliser un préleveur portatif)	Oui, Possibilité de poser des préleveurs portatifs en entrée et en sortie
Conformité réglementaire		Oui

Conclusion	La mesure du débit n'est possible que par suivi du temps de fonctionnement des pompes et étalonnage de ces dernières
------------	--

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe	
	<i>Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées</i>	

Performances de la station d'épuration				maj le 10/10/2018	
Boues d'épuration				2016	
Qté boues évacuées (T de MS)	3.15				
Apports extérieurs (T brute)	NC				
Sous-produits de traitement					
Production de sous-produits			Quantité (T) traité des sous-produits		
Refus de dégrillage	Oui	Quantité de mat. vid. traitées		NC	
Graisse	Oui	Quantité de graisse. traitées		NC	
Sable	Oui	Quantité de sable. traitées		NC	
Performances				autosurveillance 2017	
Charge hydraulique moy. (%)	31%				
Charge organique moy. (%)	28%				
Volume annuel traité (m³/an)	39 985				
Rejets futurs					
Volume annuel rejeté (m³/an)	NC	EH raccordés (nb)		NC	
Rendements épuratoires moyen (%)				autosurveillance 2017	
DBO5	99.0	Phosphore [PT]		54.0	
DCO	95.0	Azote kjeldhal [NTK]		87.0	
MES	99.0	Azote global [NGL]			
Concentration moyenne en sortie de traitement (mg/l)				autosurveillance 2017	
DBO5	4.00	Phosphore [PT]		7.00	
DCO	52.00	Azote kjeldhal [NTK]		15.60	
MES	4.40	Azote global [NGL]			
Conformité - Bilan					
Conformité arr. préfectoral	Conforme				
Conformité ERU	Conforme en équipements et en performances				
Problèmes de fonctionnement identifiés					
<p>L'analyse des bilans d'autosurveillance et de la télésurveillance de 2017 menés sur la station de Courtomer mettent en avant des dysfonctionnements récurrents à cause de défaillance des pompes du poste qui disjonctent. Ces problèmes ont été réglés depuis. La station collecte également des eaux claires parasites. Le diagnostic de réseau a été réalisé en 2015 afin de préconiser les aménagements nécessaires pour réduire cette problématique.</p> <p>Malgré cela le rejet de la station respecte des seuils de qualité.</p> <p>Au Printemps 2018 le poste a été équipé d'une poire de niveau très haut reliée au Sofrel, l'armoire électrique a été vérifiée pour régler le problème des coupures.</p>					
Etat des lieux des ouvrages				maj le 10/10/2018	
Abords des ouvrages					
Voie d'accès extérieure	Oui				
Clôture du site	Oui				
Portail	Oui				
Bâtiment technique	Oui				
Voie d'accès intérieure	Oui				
Espaces verts	Oui				
Contraintes de site	Non				
Présence de branchement sur la station					
Eau potable	Oui	EDF	Oui	Télécom	Oui

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe		
	Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées		
Etat des lieux des ouvrages (suite)			maj le 10/10/2018
Filière de traitement Eau			
Type	Caractéristiques	Génie civil	Equipements
Poste de relèvement	Circulaire	Etat correct	trop plein
Dessableur/dégraisseur statique	Circulaire	Cloisons en mauvais état	Bache de stockage des refus de dégrillage
Bassin d'aération	Circulaire	Etat correct	aérateur
Clarificateur	Circulaire	Etat correct - problématique sur le niveau	racleur au fond
Poste de recirculation + Poste d'extraction		Etat correct	1 pompe de recirculation / extraction (présence d'un jeu de vannes) - débits différents selon les silos
Filière de traitement Boue			
Type	Caractéristiques	Génie civil	Equipements
Silos à boue	Silo 1 : 119 m ³ Silo 2 : 280 m ³	Bon état	
Etat des lieux des ouvrages (suite)			maj le 10/10/2018
Equipements station			
Présence armoire électrique	Oui		
Parafoudre	Oui		
Groupe électrogène	Non		
Télesurveillance	Oui		
Onduleur	Non vue		
Attestation de contrôle	Oui		
Moyens d'accès permanents	Oui		
Equipements sécurité complémentaires	Non		
Serrurerie	Oui		
Note globale sur le Génie civil	Bon état		
Problèmes d'exploitation et de génie civil identifiés			
<p>La station d'épuration de Courtomer présente un bon état global de fonctionnement. Le génie civil est globalement en bon état.</p> <p>Une bouée de sauvetage pourrait être installée sur la passerelle du bassin d'aération.</p>			
Synthèse			
Échéances d'interventions (*0 = absence de donnée)			
Conception actuelle	< 5ans	Conception future	5-10 ans
Génie civil	> 10 ans	Respect réglementaire	> 10 ans
Priorité d'intervention			
Moyenne			
Commentaire général sur l'ouvrage			
<p>La station d'épuration de Courtomer présente un bon état global de fonctionnement.</p> <p>Le génie civil de la station est globalement en bon état en dehors du poste de relevage et du dessableur qui présentent des défauts d'étanchéité.</p> <p>Concernant le traitement, les performances épuratoires de la station sont satisfaisantes. Des boues s'échappent du clarificateur laissant entrevoir une aération ou une recirculation à ajuster.</p> <p>Enfin coté exploitation, la station déplore l'absence d'une bouée de sauvetage sur la bassin d'aération.</p>			

Reportage photographique



Plan de la STEP



Arrivée PR Principal



désableur/dégraisseur



bassin d'aération



Recirculation



Clarificateur



Comptage sortie



Regard sortie

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe			
	<i>Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées</i>			
Description générale de la station et de son système de collecte				
Station d'épuration			Système de collecte	
Code Sandre	0461166S0001	Type de réseau collecté	Séparatif	
Nom de la STEP	Ferrières la Verrerie	Autosurveillance réseau	Non	
Année mise en service	2009	Linéaire total (km)	1.2	
Identifiant SIG	-	Unitaire (km)	EU séparatif (km)	Eaux pluviales (km)
Type de filière	Filtres plantés de roseaux	-	-	-
Capacité nominale (EH)	145	DO ou TP en amont (nb)	0	
Coût d'investissement	NC	Poste de relèvement (nb)	0	
Exploitant	Régie	Branchements raccordés (nb)	-	
Capacité de la STEP			Localisation	
Commune d'implantation	Ferrières la Verrerie			
Coordonnée X (L93)	506 927			
Coordonnée Y (L93)	6 841 880			
Fonctionnement de la STEP				
Débit nominal tps sec (m ³ /j)	21.6			
Débit nominal tps pluie (m ³ /j)	NC			
Cap. organique (kg DBO ₅ /j)	8.7			
Milieu récepteur				
Milieu récepteur	La Guerne			
Bassin versant	La Sarthe et ses affluents			
Type rejet	Eau douce de surface			
Coordonnées Lambert 93	X :	506 862	Y :	6 841 741
Description technique de la station d'épuration				
Filière Eau				
Description générale	Filtres plantés de roseaux 1er étage : 3 filtres 2ème étage : 2 filtres Rejet vers ruisseau			
Trait. spécifique du phosphore	Non	Traitement des graisses	Non	
Trait. spécifique de l'azote	Non	Traitement des sables	Non	
Trait. des matières de vidange	Non	Traitement des boues	Non	
Filière boues				
Filière de traitement	Stockage sur les lits de roseaux			
Filière de valorisation	NC			
Plan d'épandage	NC			



Description technique de la station d'épuration (suite)

Situation réglementaire

Situation - Loi sur l'eau		Arrêté du 21 Juillet 2015						
Niveaux de rejets imposés par l'arrêté								
Concentrations (mg/l)			Rendements (%)			Flux calculé en nominal (kg/j)		
	été	hiver		été	hiver		été	hiver
DBO5	35		DBO5	60		DBO5	37.8	
DCO	200		DCO	60		DCO	84	
MES			MES	50		MES	63	
PT			PT			PT		
NTK			NTK			NTK		
NGL			NGL			NGL		

Autosurveillance

Station soumise à autosurveillance (Loi sur l'eau 1992)	Oui
Nombre de bilan 24 H annuels à réaliser	0 (<200 EH)
Suivi du milieu récepteur	Non
Tenue d'un manuel ou cahier de vie	Oui
Suivi de la consommation d'énergie	Non - pas d'électricité sur site
Suivi de la quantité de réactif utilisée (file boue et eau)	Non - pas de réactifs
Suivi nature et qté déchets produits et leur destination	Oui
Suivi des volumes d'eaux industrielles réutilisés	Pas d'eau industrielle

Arrêté du 21 Juillet 2015:

Objet	Obligations arr. du 21/07/2015	Respect réglementation
Suivi des déversement	Vérification de l'existence du déversement	Absence de déversement
Autosurveillance	Estimation du débit en entrée ou en sortie (pour les lagunes: entrée et sortie). Mesure des caractéristiques des eaux usées entrée et sortie (uniquement pour les nouvelles STEP, ou réhabilitées avec une capacité de traitement > 12 kg DBO5/jr,préleveur mobile autorisé)	Oui, canal de mesures en entrée. Estimation possible via les chasses et compteurs de chasse Oui, Possibilité de poser des préleveurs portatifs en entrée et en sortie
Conformité réglementaire		Oui

Conclusion

La station de traitement est conforme aux exigences réglementaires

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe	
	<i>Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées</i>	

Performances de la station d'épuration				maj le 10/10/2018	
Boues d'épuration				2016	
Qté boues évacuées (T de MS)	NC	Pas de boues évacuées : stockage sur le filtre			
Apports extérieurs (T brute)	0				
Sous-produits de traitement					
Production de sous-produits			Quantité (T) traité des sous-produits		
Refus de dégrillage	Oui	Quantité de mat. vid. traitées	NC		
Graisse	Non	Quantité de graisse. traitées	NC		
Sable	Non	Quantité de sable. traitées	NC		
Performances				autosurveillance 2017	
Charge hydraulique moy. (%)	34%				
Charge organique moy. (%)					
Volume annuel traité (m ³ /an)	2 646				
Rejets futurs					
Volume annuel rejeté (m ³ /an)	NC	EH raccordés (nb)	NC		
Rendements épuratoires moyen (%)				autosurveillance 2017	
DBO5	NC	Phosphore [PT]	NC		
DCO	NC	Azote kjeldhal [NTK]	NC		
MES	NC	Azote global [NGL]	NC		
Concentration moyenne en sortie de traitement (mg/l)				autosurveillance 2017	
DBO5	NC	Phosphore [PT]	NC		
DCO	NC	Azote kjeldhal [NTK]	NC		
MES	NC	Azote global [NGL]	NC		
Conformité - Bilan					
Conformité arr. préfectoral	Conforme				
Conformité ERU	Conforme en équipements et en performances				
Problèmes de fonctionnement identifiés					
<p>Dégrilleur nettoyé une fois toutes les 2 semaines- Rotation des filtres du 1er et du 2 eme étage une fois par semaine- Station surdimensionnée : les filtres du 2 ème étage ne reçoivent que très peu d'effluents, les roseaux périssent au profit des mauvaises herbes.</p>					
Etat des lieux des ouvrages				maj le 10/10/2018	
Abords des ouvrages					
Voie d'accès extérieure	Oui				
Clôture du site	Oui				
Portail	Oui				
Bâtiment technique	Oui				
Voie d'accès intérieure	Non				
Espaces verts	Oui				
Contraintes de site	Non				
Présence de branchement sur la station					
Eau potable	Oui	EDF	Non	Télécom	Non

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe		
	Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées		
Etat des lieux des ouvrages (suite)			maj le 10/10/2018
Filière de traitement Eau			
Type	Caractéristiques	Problèmes rencontrés	
Filtres plantés de roseaux	Dégrilleur manuel	-	
	Canal Venturi Techniflow ref 94 FL001	-	
	Chasse hydraulique JVC Volume = 1,57 m ³	-	
	1er étage: 3 lits plantés de roseaux - Surface totale 178 m ²	-	
	Chasse hydraulique Volume = 1,43 m ³	-	
	2 ème étage :2 filtres à sable plantés de roseaux Surface totale 116 m ²	-	
	Regard de prélèvement	-	
Etat des lieux des ouvrages (suite)			maj le 10/10/2018
Equipements station			
Présence armoire électrique	Non		
Parafoudre	Non		
Groupe électrogène	Non		
Télésurveillance	Non		
Onduleur	Non		
Attestation de contrôle	Non vue		
Moyens d'accès permanents	Oui		
Equipements sécurité complémentaires	Non		
Serrurerie	Oui		
Note globale sur le Génie civil	Bon état		
Problèmes d'exploitation et de génie civil Identifiés			
<p>La station d'épuration de Ferrières La Verrerie présente un bon état global. Le génie civil est globalement en bon état.</p> <p>A noter : des bordures sont décalées au 2eme étage</p>			
Synthèse			
Échéances d'interventions (*0 = absence de donnée)			
Conception actuelle	< 5ans	Conception future	5-10 ans
Génie civil	> 10 ans	Respect réglementaire	> 10 ans
Priorité d'intervention			
Moyenne			
Commentaire général sur l'ouvrage			
<p>La station d'épuration de Ferrières La Verrerie présente un état global de fonctionnement moyen. Le génie civil de la station est globalement en bon état.</p> <p>La station est surdimensionnée et les filtres du 2eme étage ne sont plus sollicités. Une dégradation de ces filtres est à noter.</p> <p>Concernant le traitement, les performances épuratoires de la station sont satisfaisantes.</p>			

Reportage photographique



Local technique (entretien)



Arrivée des effluents



Chasse à auget



Filtres à roseaux 1er étage



Filtres à roseaux 2eme étage



Rejet des eaux traitées

Description générale de la station et de son système de collecte

Station d'épuration		Système de collecte		
Code Sandre	0461202S0001	Type de réseau collecté		Séparatif
Nom de la STEP	Gâprée	Autosurveillance réseau		Non
Année mise en service	2007	Linéaire total (km)		1.02
Identifiant SIG	-	Unitaire (km)	EU séparatif (km)	Eaux pluviales (km)
Type de filière	Filtres plantés de roseaux	-	-	-
Capacité nominale (EH)	125	DO ou TP en amont (nb)		0
Coût d'investissement	NC	Poste de relèvement (nb)		10
Exploitant	Régie	Branchements raccordés (nb)		-

Capacité de la STEP		Localisation		
Commune d'implantation	Gâprée			
Coordonnée X (L93)	500 508			
Coordonnée Y (L93)	6 839 491			
Fonctionnement de la STEP				
Débit nominal tps sec (m³/j)	18.75			
Débit nominal tps pluie (m³/j)	NC			
Cap. organique (kg DBO5/j)	7.5			
Milieu récepteur				
Milieu récepteur	La Senelle			
Bassin versant	La Sarthe et ses affluents			
Type rejet	Eau douce de surface			
Coordonnées Lambert 93	X :	500 479	Y :	6 839 517

Description technique de la station d'épuration

Filière Eau			
Description générale	Filtres plantés de roseaux 1er étage : 3 filtres 2ème étage : 2 filtres Rejet vers fossé		
Trait. spécifique du phosphore	Non	Traitement des graisses	Non
Trait. spécifique de l'azote	Non	Traitement des sables	Non
Trait. des matières de vidange	Non	Traitement des boues	Non
Filière boues			
Filière de traitement	Stockage sur les lits de roseaux		
Filière de valorisation	NC		
Plan d'épandage	NC		

Description technique de la station d'épuration (suite)

Situation réglementaire

Situation - Loi sur l'eau			Arrêté du 21 Juillet 2015					
Niveaux de rejets imposés par l'arrêté								
Concentrations (mg/l)			Rendements (%)			Flux calculé en nominal (kg/j)		
	été	hiver		été	hiver		été	hiver
DBO5	35		DBO5	60	60	DBO5		
DCO	200		DCO	60	60	DCO		
MES			MES	50	50	MES		
PT			PT			PT		
NTK			NTK			NTK		
NGL			NGL			NGL		

Autosurveillance

Station soumise à autosurveillance (Loi sur l'eau 1992)	Oui
Nombre de bilan 24 H annuels à réaliser	0 (<200 EH)
Suivi du milieu récepteur	Non
Tenue d'un manuel ou cahier de vie	Oui
Suivi de la consommation d'énergie	Oui
Suivi de la quantité de réactif utilisée (file boue et eau)	Non
Suivi nature et qté déchets produits et leur destination	Non
Suivi des volumes d'eaux industrielles réutilisés	Pas d'eau industrielle

Arrêté du 21 Juillet 2015:

Objet	Obligations arr. du 21/07/2015	Respect réglementation
Suivi des déversement	Vérification de l'existence du déversement	Absence de déversement
Autosurveillance	Estimation du débit en entrée ou en sortie (pour les lagunes: entrée et sortie). Mesure des caractéristiques des eaux usées entrée et sortie (uniquement pour les nouvelles STEP, ou réhabilitées avec une capacité de traitement > 12 kg DBO5/jr,préleveur mobile autorisé)	Oui, via le temps de marche des pompes et leur étalonnage Oui, Possibilité de poser des préleveurs portatifs en entrée et en sortie
Conformité réglementaire		Oui

Conclusion

La station de traitement est conforme aux exigences règlementaires

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe	
	<i>Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées</i>	

Performances de la station d'épuration				maj le 10/10/2018	
Boues d'épuration				2016	
Qté boues évacuées (T de MS)	NC	Pas d'évacuation - Stockage sur filtre			
Apports extérieurs (T brute)	0				
Sous-produits de traitement					
Production de sous-produits			Quantité (T) traité des sous-produits		
Refus de dégrillage	Oui	Quantité de mat. vid. traitées	NC		
Graisse	Non	Quantité de graisse. traitées	NC		
Sable	Non	Quantité de sable. traitées	NC		
Performances				autosurveillance 2017	
Charge hydraulique moy. (%)	47%				
Charge organique moy. (%)					
Volume annuel traité (m³/an)	3 204				
Rejets futurs					
Volume annuel rejeté (m³/an)	NC	EH raccordés (nb)	NC		
Rendements épuratoires moyen (%)				autosurveillance 2017	
DBO5	NC	Phosphore [PT]	NC		
DCO	NC	Azote kjeldhal [NTK]	NC		
MES	NC	Azote global [NGL]	NC		
Concentration moyenne en sortie de traitement (mg/l)				autosurveillance 2017	
DBO5	NC	Phosphore [PT]	NC		
DCO	NC	Azote kjeldhal [NTK]	NC		
MES	NC	Azote global [NGL]	NC		
Conformité - Bilan					
Conformité arr. préfectoral	Conforme				
Conformité ERU	Conforme en équipements et en performances				
Problèmes de fonctionnement identifiés					
Station surdimensionnée : les filtres du 2 ème étage ne reçoivent que très peu d'effluents					
État des lieux des ouvrages				maj le 10/10/2018	
Abords des ouvrages					
Voie d'accès extérieure	Oui				
Clôture du site	Oui				
Portail	Oui				
Bâtiment technique	Oui				
Voie d'accès intérieure	Non				
Espaces verts	Oui				
Contraintes de site	Non				
Présence de branchement sur la station					
Eau potable	Oui	EDF	Oui sur PR	Télécom	Oui sur PR

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe		
	Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées		
Etat des lieux des ouvrages (suite)			maj le 10/10/2018
Filière de traitement Eau			
Type	Caractéristiques		Problèmes rencontrés
Filtres plantés de roseaux	Arrivée en refoulement (PR Mairie)		-
	1er étage: 3 lits plantés de roseaux - Surface totale 172 m ²		-
	Chasse à siphon Volume = 1,4 m ³		-
	2 ème étage : 2 filtres à sable plantés de roseaux Surface totale 113 m ²		-
	Canal de rejet venturi AV7 Aqualyse		-
	Fossé d'infiltration trop plein ruisseau La Senelle		-
Etat des lieux des ouvrages (suite)			maj le 10/10/2018
Equipements station			
Présence armoire électrique	Non	Poste réseau	
Parafoudre	Oui		
Groupe électrogène	Non		
Télésurveillance	Oui	Sur SOFREL	
Onduleur	Non		
Attestation de contrôle	Non vue		
Moyens d'accès permanents	Oui		
Equipements sécurité complémentaires	Non		
Serrurerie	Oui		
Note globale sur le Génie civil	Bon état		
Problèmes d'exploitation et de génie civil identifiés			
<p>La station d'épuration de Gaprée présente un bon état global. Le génie civil est globalement en bon état.</p>			
Synthèse			
Échéances d'interventions (*0 = absence de donnée)			
Conception actuelle	< 5ans	Conception future	5-10 ans
Génie civil	> 10 ans	Respect réglementaire	> 10 ans
Priorité d'intervention			
Moyenne			
Commentaire général sur l'ouvrage			
<p>La station d'épuration de Gaprée présente un état global de fonctionnement moyen. Le génie civil de la station est globalement en bon état.</p> <p>La station est surdimensionnée et les filtres du 2eme étage sont moins sollicités. Une dégradation de ces filtres peut être occasionnée.</p> <p>Concernant le traitement, les performances épuratoires de la station sont satisfaisantes.</p>			

Reportage photographique



Entrée station



Chasse à augets



Filtre 1er étage



Filtre 2eme étage



Comptage sortie



Rejet des eaux traitées

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe			
	<i>Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées</i>			
Description générale de la station et de son système de collecte				
Station d'épuration			Système de collecte	
Code Sandre	0461202S0001		Type de réseau collecté	Séparatif
Nom de la STEP	Hauterive		Autosurveillance réseau	Non
Année mise en service	2007		Linéaire total (km)	5.67
Identifiant SIG	-		Unitaire (km)	EU séparatif (km)
Type de filière	Filtres plantés de roseaux		-	-
Capacité nominale (EH)	340		DO ou TP en amont (nb)	0
Coût d'investissement	NC		Poste de relèvement (nb)	10
Exploitant	Régie		Branchements raccordés (nb)	-
Capacité de la STEP			Localisation	
Commune d'implantation	Hauterive			
Coordonnée X (L93)	493 392			
Coordonnée Y (L93)	6 823 224			
Fonctionnement de la STEP				
Débit nominal tps sec (m³/j)	51			
Débit nominal tps pluie (m³/j)	NC			
Cap. organique (kg DBO5/j)	20.5			
Milieu récepteur				
Milieu récepteur	La Sarthe			
Bassin versant	La Sarthe et ses affluents			
Type rejet	Eau douce de surface			
Coordonnées Lambert 93	X :	493 458	Y :	6 823 156
Description technique de la station d'épuration				
Filière Eau				
Description générale	Filtres plantés de roseaux 1er étage : 3 filtres 2ème étage : 2 filtres Rejet vers fossé puis la Sarthe			
Trait. spécifique du phosphore	Non	Traitement des graisses	Non	
Trait. spécifique de l'azote	Non	Traitement des sables	Non	
Trait. des matières de vidange	Non	Traitement des boues	Non	
Filière boues				
Filière de traitement	Stockage sur les lits de roseaux			
Filière de valorisation	NC			
Plan d'épandage	NC			

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe	 <small>CDC DE LA VALLÉE DE LA HAUTE SARTHE</small>
	<i>Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées</i>	

Description technique de la station d'épuration (suite)								
Situation réglementaire								
Situation - Loi sur l'eau			Arrêté du 21 Juillet 2015					
Niveaux de rejets imposés par l'arrêté								
Concentrations (mg/l)			Rendements (%)			Flux calculé en nominal (kg/j)		
	été	hiver		été	hiver		été	hiver
DBO5	25		DBO5	60		DBO5	1.3	
DCO	90		DCO	60		DCO	4.6	
MES	30		MES	50		MES	1.5	
PT	10		PT			PT		
NTK			NTK			NTK	0.5	
NGL			NGL			NGL		
Autosurveillance								
Station soumise à autosurveillance (Loi sur l'eau 1992)						Oui		
Nombre de bilan 24 H annuels à réaliser						1		
Suivi du milieu récepteur						Non		
Tenue d'un manuel ou cahier de vie						Oui		
Suivi de la consommation d'énergie						Oui		
Suivi de la quantité de réactif utilisée (file boue et eau)						Non - pas de réactifs		
Suivi nature et qté déchets produits et leur destination						Non		
Suivi des volumes d'eaux industrielles réutilisés						Pas d'eau industrielle		
Arrêté du 21 Juillet 2015:								
Objet		Obligations arr. du 21/07/2015				Respect réglementation		
Suivi des déversement		Vérification de l'existence du déversement				Absence de déversement		
Autosurveillance		Estimation du débit en entrée ou en sortie (pour les lagunes: entrée et sortie). Mesure des caractéristiques des eaux usées entrée et sortie (uniquement pour les nouvelles STEP, ou réhabilitées avec une capacité de traitement > 12 kg DBO5/jr,préleveur mobile autorisé)				Oui, poste de relevage en entrée de station équipé d'un débitmètre Oui, Possibilité de poser des préleveurs portatifs en entrée et en sortie		
Conformité réglementaire						Oui		
Conclusion		La station de traitement est conforme aux exigences réglementaires						

Performances de la station d'épuration			maj le 10/10/2018	
Boues d'épuration			2016	
Qté boues évacuées (T de MS)	NC	Pas d'évacuation stockage sur filtre		
Apports extérieurs (T brute)	0			
Sous-produits de traitement				
Production de sous-produits		Quantité (T) traité des sous-produits		
Refus de dégrillage	Oui	Quantité de mat. vid. traitées	NC	
Graisse	Non	Quantité de graisse. traitées	NC	
Sable	Non	Quantité de sable. traitées	NC	
Performances			autosurveillance 2017	
Charge hydraulique moy. (%)	73%			
Charge organique moy. (%)				
Volume annuel traité (m³/an)	2 646			
Rejets futurs				
Volume annuel rejeté (m³/an)	NC	EH raccordés (nb)	NC	
Rendements épuratoires moyen (%)			autosurveillance 2017	
DBO5	98.0	Phosphore [PT]	-48.0	
DCO	86.0	Azote kjeldhal [NTK]	87.0	
MES	97.0	Azote global [NGL]	NC	
Concentration moyenne en sortie de traitement (mg/l)			autosurveillance 2017	
DBO5	4.00	Phosphore [PT]	12.90	
DCO	65.00	Azote kjeldhal [NTK]	10.50	
MES	5.00	Azote global [NGL]	NC	
Conformité - Bilan				
Conformité arr. préfectoral	Conforme			
Conformité ERU	Conforme en équipements et en performances			
Problèmes de fonctionnement identifiés				
<p>Suite au raccordement du Ménil Brout sur la STEP d'Hauterive début 2015, les charges ont augmenté mais au bilan d'autosurveillance de juillet 2017 la station a reçu une charge organique ne représentant que 23 % de sa charge nominale. Le récépissé de déclaration du 03/02/2006 n'est pas en totalité respecté en raison d'un léger dépassement du paramètre NTK.</p>				
Etat des lieux des ouvrages			maj le 10/10/2018	
Abords des ouvrages				
Voie d'accès extérieure	Oui			
Clôture du site	Oui			
Portail	Oui			
Bâtiment technique	Oui			
Voie d'accès intérieure	Oui			
Espaces verts	Oui			
Contraintes de site	Non			
Présence de branchement sur la station				
Eau potable	Oui	EDF	Oui	Télécom
			Oui	

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe		
	<i>Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées</i>		
Etat des lieux des ouvrages (suite)			<i>maj le 10/10/2018</i>
Filière de traitement Eau			
Type	Caractéristiques		Problèmes rencontrés
Filtres plantés de roseaux	Poste de relevage Entrée STEP		2 pompes + débitmètre électromagnétique
	3 lits plantés de roseaux surface totale 439 m ²		-
	Chasse électrovanne Volume 5,04 m ³		-
	2 filtres à sable plantés de roseaux S = 261 m ²		-
	Venturi Bamo DF20A Rejet vers la Sarthe		-
Etat des lieux des ouvrages (suite)			<i>maj le 10/10/2018</i>
Equipements station			
Présence armoire électrique	Oui		
Parafoudre	Oui		
Groupe électrogène	Non		
Télésurveillance	Oui		
Onduleur	Non		
Attestation de contrôle	Oui	via prestation Eaux de Normandie	
Moyens d'accès permanents	Oui		
Equipements sécurité complémentaires	Non		
Serrurerie	Oui		
Note globale sur le Génie civil	Bon état		
Problèmes d'exploitation et de génie civil identifiés			
<p>L'exploitation de la station a été revue en 2017 à la suite de résultats médiocres (paramètre NTK) suite à des problèmes d'arrivée d'eaux claires, au gel des roseaux et au dysfonctionnement de la chasse intermédiaire. La station est bien entretenue et fonctionne bien. Cependant, on note l'absence de roseaux sur le 2eme étage malgré plusieurs essais de mise en place. Ceci est dû à un problème de colmatage sur cet étage récent.</p>			
Synthèse			
<i>Échéances d'interventions (*0 = absence de donnée)</i>			
Conception actuelle	> 10 ans	Conception future	5-10 ans
Génie civil	> 10 ans	Respect réglementaire	> 10 ans
Priorité d'intervention			
Basse			
Commentaire général sur l'ouvrage			
<p>La station d'épuration de Hauterive présente un bon état global de fonctionnement. Le génie civil de la station est globalement en bon état.</p> <p>Depuis 2017, les charges organiques et hydrauliques restent relativement faibles. Un bilan 24h est prévu prochainement.</p> <p>Concernant le traitement, les performances épuratoires de la station sont satisfaisantes. Notamment depuis la modification d'exploitation survenue en 2017.</p>			

Reportage photographique



Local technique



Chasse à augets



Filtre 1er étage



Filtre 2eme étage



Filtre 2eme étage



Comptage de sortie

Description générale de la station et de son système de collecte

Station d'épuration		Système de collecte	
Code Sandre	0461215S0001	Type de réseau collecté	Séparatif
Nom de la STEP	Laleu	Autosurveillance réseau	Non
Année mise en service	2002	Linéaire total (km)	2.8
Identifiant SIG	-	Unitaire (km)	EU séparatif (km)
Type de filière	Disques biologiques	-	-
Capacité nominale (EH)	220	DO ou TP en amont (nb)	0
Coût d'investissement	NC	Poste de relèvement (nb)	2
Exploitant	VEOLIA	Branchements raccordés (nb)	-

Capacité de la STEP		Localisation	
Commune d'implantation	Laleu		
Coordonnée X (L93)	506 597		
Coordonnée Y (L93)	6 830 708		
Fonctionnement de la STEP			
Débit nominal tps sec (m³/j)	33		
Débit nominal tps pluie (m³/j)	NC		
Cap. organique (kg DBO5/j)	13.2		
Milieu récepteur			
Milieu récepteur	Laleu		
Bassin versant	La Sarthe et ses affluents		
Type rejet	Eau douce de surface		
Coordonnées Lambert 93	X :	506 361	Y :
			6 830 774

Description technique de la station d'épuration

Filière Eau			
Description générale	Disques biologiques - 1 300 m²		
Trait. spécifique du phosphore	Non	Traitement des graisses	Non
Trait. spécifique de l'azote	Non	Traitement des sables	Non
Trait. des matières de vidange	Non	Traitement des boues	Non
Filière boues			
Filière de traitement	Stockage sur les lits de roseaux		
Filière de valorisation	NC		
Plan d'épandage	NC		

Description technique de la station d'épuration (suite)

Situation réglementaire

Situation - Loi sur l'eau		Arrêté du 21 Juillet 2015						
Niveaux de rejets imposés par l'arrêté								
Concentrations (mg/l)			Rendements (%)			Flux calculé en nominal (kg/j)		
	été	hiver		été	hiver		été	hiver
DBO5	35		DBO5	60		DBO5		
DCO	200		DCO	60		DCO		
MES			MES	50		MES		
PT			PT			PT		
NTK			NTK			NTK		
NGL			NGL			NGL		

Autosurveillance

Station soumise à autosurveillance (Loi sur l'eau 1992)	Oui
Nombre de bilan 24 H annuels à réaliser	1
Suivi du milieu récepteur	Non
Tenue d'un manuel ou cahier de vie	Oui
Suivi de la consommation d'énergie	Oui
Suivi de la quantité de réactif utilisée (file boue et eau)	Non - pas de réactifs
Suivi nature et qté déchets produits et leur destination	Oui
Suivi des volumes d'eaux industrielles réutilisés	Pas d'eau industrielle

Arrêté du 21 Juillet 2015:

Objet	Obligations arr. du 21/07/2015	Respect réglementation
Suivi des déversement	Vérification de l'existence du déversement	Absence de déversement
Autosurveillance	Estimation du débit en entrée ou en sortie (pour les lagunes: entrée et sortie). Mesure des caractéristiques des eaux usées entrée et sortie (uniquement pour les nouvelles STEP, ou réhabilitées avec une capacité de traitement > 12 kg DBO5/jr,préleveur mobile autorisé)	Oui, poste de relevage en entrée de station (attention : retour en tête des lits dans le PR, ce qui réhausse fictivement les débits) Oui, Possibilité de poser des préleveurs portatifs en entrée et en sortie
Conformité réglementaire		Oui

Conclusion	La station de traitement est conforme aux exigences réglementaires
------------	--

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe				
	Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées				
Performances de la station d'épuration				<i>maj le 10/10/2018</i>	
Boues d'épuration				<i>2016</i>	
Qté boues évacuées (T de MS)	0	Stockage sur lits plantés de roseaux			
Apports extérieurs (T brute)	0				
Sous-produits de traitement					
Production de sous-produits		Quantité (T) traités des sous-produits			
Refus de dégrillage	Oui	Quantité de mat. vid. traitées	NC		
Graisse	Non	Quantité de graisse. traitées	NC		
Sable	Non	Quantité de sable. traitées	NC		
Performances				<i>autosurveillance 2017</i>	
Charge hydraulique moy. (%)	90%				
Charge organique moy. (%)	12%				
Volume annuel traité (m ³ /an)	13 544				
Rejets futurs					
Volume annuel rejeté (m ³ /an)	NC	EH raccordés (nb)	NC		
Rendements épuratoires moyen (%)				<i>autosurveillance 2017</i>	
DBO5	93.5	Phosphore [PT]	16.7		
DCO	76.4	Azote kjeldhal [NTK]	73.5		
MES	97.9	Azote global [NGL]	60.0		
Concentration moyenne en sortie de traitement (mg/l)				<i>autosurveillance 2017</i>	
DBO5	4.00	Phosphore [PT]	10.00		
DCO	58.00	Azote kjeldhal [NTK]	13.00		
MES	4.00	Azote global [NGL]	28.00		
Conformité - Bilan					
Conformité arr. préfectoral	Conforme				
Conformité ERU	Conforme en équipements et en performances				
Problèmes de fonctionnement identifiés					
<p>Station correctement dimensionnée. Le regard de répartition qui était à remplacer a été réhabilité. Une recommandation est également effectuée afin de solliciter en priorité les lits de séchage 1, 3 et 4. Un curage sera à prévoir dans les 5 ans à venir.</p>					
Etat des lieux des ouvrages				<i>maj le 10/10/2018</i>	
Abords des ouvrages					
Voie d'accès extérieure	Oui				
Clôture du site	Oui				
Portail	Oui				
Bâtiment technique	Non				
Voie d'accès intérieure	Non				
Espaces verts	Oui				
Contraintes de site	Non				
Présence de branchement sur la station					
Eau potable	Oui	EDF	Oui	Télécom	Oui

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe		
	Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées		
Etat des lieux des ouvrages (suite)			maj le 10/10/2018
Filière de traitement Eau			
Type	Caractéristiques	Génie civil	Equipements
Dégraisseur statique	Cylindro-cônique radier à 45° avec reprise effluents au point bas	Bon état diam 1,5 m	cloison siphonide tranquillisatrice d'entrée
Biodisques	3 modules diamètre 2m	bon état	séparateur lamellaire
Clarificateur statique	Cylindro-cônique	bon état béton armé	goulotte de déviation pompe immergée goulotte de récupération des flottants
Lagune de finition	Rectangulaire	bon état	membrane d'étanchéité
Filière de traitement Boue			
Type	Caractéristiques	Génie civil	Equipements
Lits bio phytes	4 lits de roseaux 120 m ³	bon état	4 vannes pour sélection manuelle de l'alimentation
Etat des lieux des ouvrages (suite)			maj le 10/10/2018
Equipements station			
Présence armoire électrique	Oui		
Parafoudre	Oui		
Groupe électrogène	Non		
Télesurveillance	Non		
Onduleur	Non		
Attestation de contrôle	Non vue		
Moyens d'accès permanents	Oui		
Equipements sécurité complémentaires	Non		
Serrurerie	Oui		
Note globale sur le Génie civil	Bon état		
Problèmes d'exploitation et de génie civil Identifiés			
La station d'épuration de Laleu présente un bon état global. Le génie civil est globalement en bon état.			
Échéances d'interventions (*0 = absence de donnée)			
Conception actuelle	> 10 ans	Conception future	5-10 ans
Génie civil	> 10 ans	Respect réglementaire	> 10 ans
Priorité d'intervention			
Basse			
Commentaire général sur l'ouvrage			
La station d'épuration de Laleu présente un bon état global de fonctionnement. Le génie civil de la station est globalement en bon état.			
Les charges hydrauliques et organiques sont correctes			
Concernant le traitement, les performances épuratoires de la station sont satisfaisantes.			

Description générale de la station et de son système de collecte

Station d'épuration		Système de collecte		
Code Sandre	0461304S0001	Type de réseau collecté		Séparatif
Nom de la STEP	Neuilly le Bisson	Autosurveillance réseau		Non
Année mise en service	2005	Linéaire total (km)		6.7
Identifiant SIG	-	Unitaire (km)	EU séparatif (km)	Eaux pluviales (km)
Type de filière	Disques biologiques	-	-	-
Capacité nominale (EH)	310	DO ou TP en amont (nb)		0
Coût d'investissement	NC	Poste de relèvement (nb)		1
Exploitant	Régie	Branchements raccordés (nb)		

Capacité de la STEP		Localisation		
Commune d'implantation	Neuilly le Bisson			
Coordonnée X (L93)	495 786			
Coordonnée Y (L93)	6 825 651			
Fonctionnement de la STEP				
Débit nominal tps sec (m ³ /j)	46.5			
Débit nominal tps pluie (m ³ /j)	NC			
Cap. organique (kg DBO ₅ /j)	18.6			
Milieu récepteur				
Milieu récepteur	La Vezone			
Bassin versant	La Sarthe et ses affluents			
Type rejet	Eau douce de surface			
Coordonnées Lambert 93	X :	495 811	Y :	6 825 648

Description technique de la station d'épuration

Filière Eau			
Description générale	Disques biologiques 1600 m ³		
Trait. spécifique du phosphore	Non	Traitement des graisses	Non
Trait. spécifique de l'azote	Non	Traitement des sables	Non
Trait. des matières de vidange	Non	Traitement des boues	Non
Filière boues			
Filière de traitement	Décanteur / digesteur		
Filière de valorisation	Agricole		
Plan d'épandage	Oui		

Description technique de la station d'épuration (suite)

Situation réglementaire

Situation - Loi sur l'eau			Arrêté du 21 Juillet 2015					
Niveaux de rejets imposés par l'arrêté								
Concentrations (mg/l)			Rendements (%)			Flux calculé en nominal (kg/j)		
	été	hiver		été	hiver		été	hiver
DBO5	35		DBO5	60		DBO5	18.6	
DCO	200		DCO	60		DCO	37.2	
MES			MES	50		MES	21.7	
PT			PT			PT		
NTK			NTK			NTK	4.6	
NGL			NGL			NGL		

Autosurveillance

Station soumise à autosurveillance (Loi sur l'eau 1992)	Oui
Nombre de bilan 24 H annuels à réaliser	1
Suivi du milieu récepteur	Non
Tenue d'un manuel ou cahier de vie	Oui
Suivi de la consommation d'énergie	Oui
Suivi de la quantité de réactif utilisée (file boue et eau)	Non - Pas de réactifs
Suivi nature et qté déchets produits et leur destination	Oui
Suivi des volumes d'eaux industrielles réutilisés	Pas d'eau industrielle

Arrêté du 21 Juillet 2015:

Objet	Obligations arr. du 21/07/2015	Respect réglementation
Suivi des déversement	Vérification de l'existence du déversement	Absence de déversement
Autosurveillance	Estimation du débit en entrée ou en sortie (pour les lagunes: entrée et sortie). Mesure des caractéristiques des eaux usées entrée et sortie (uniquement pour les nouvelles STEP, ou réhabilitées avec une capacité de traitement > 12 kg DBO5/jr,préleveur mobile autorisé)	Oui, poste de relevage en entrée de station Oui, Possibilité de poser des préleveurs portatifs en entrée et en sortie
Conformité réglementaire		Oui

Conclusion

La station de traitement est conforme aux exigences réglementaires

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe			
	Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées			
Performances de la station d'épuration			maj le 10/10/2018	
Boues d'épuration			2016	
Qté boues évacuées (T de MS)	1.7			
Apports extérieurs (T brute)	0			
Sous-produits de traitement				
Production de sous-produits		Quantité (T) traité des sous-produits		
Refus de dégrillage	Oui	Quantité de mat. vid. traitées	NC	
Graisse	Non	Quantité de graisse. traitées	NC	
Sable	Non	Quantité de sable. traitées	NC	
Performances			autosurveillance 2017	
Charge hydraulique moy. (%)	125%			
Charge organique moy. (%)				
Volume annuel traité (m³/an)	23 323			
Rejets futurs				
Volume annuel rejeté (m³/an)	NC	EH raccordés (nb)	NC	
Rendements épuratoires moyen (%)			autosurveillance 2017	
DBO5	98.0	Phosphore [PT]	11.0	
DCO	93.0	Azote kjeldhal [NTK]	96.0	
MES	97.0	Azote global [NGL]		
Concentration moyenne en sortie de traitement (mg/l)			autosurveillance 2017	
DBO5	5.00	Phosphore [PT]	8.30	
DCO	61.00	Azote kjeldhal [NTK]	3.70	
MES	8.30	Azote global [NGL]		
Conformité - Bilan				
Conformité arr. préfectoral	Conforme			
Conformité ERU	Conforme en équipements et en performances			
Problèmes de fonctionnement identifiés				
Station correctement dimensionnée. Le SATESE note que le réseau de collecte semble impacté par des eaux claires parasites.				
Etat des lieux des ouvrages			maj le 10/10/2018	
Abords des ouvrages				
Voie d'accès extérieure	Oui			
Clôture du site	Oui			
Portail	Oui			
Bâtiment technique	Non			
Voie d'accès intérieure	Non			
Espaces verts	Oui			
Contraintes de site	Non			
Présence de branchement sur la station				
Eau potable	Oui	EDF	Oui	Télécom
			Oui	Oui

Etat des lieux des ouvrages (suite)

maj le 10/10/2018

Filière de traitement Eau

Type	Caractéristiques	Génie civil	Equipements
Poste de relevage	-	Bon état	2 Pompes de relevage
Décanteur Digesteur	2 modules H = 5.05 m	Bon état	
Disques biologiques	1600 m ³	bon état béton armé	Séparateur lamellaire
Pompe de recirculation		Bon état	Pompe 6 m ³ /h
Canal de rejet	Venturi	Bon état	
Rejet Ruisseau			

Etat des lieux des ouvrages (suite)

maj le 10/10/2018

Equipements station

Présence armoire électrique	Oui	
Parafoudre	Oui	
Groupe électrogène	Non	
Télésurveillance	Oui	SOFREL S50
Onduleur	Non	
Attestation de contrôle	Non vue	
Moyens d'accès permanents	Oui	
Equipements sécurité complémentaires	Non	
Serrurerie	Oui	
Note globale sur le Génie civil		Bon état

Problèmes d'exploitation et de génie civil identifiés

La station d'épuration de Neuilly Le Bisson présente un bon état global. Les paliers du biodisque ont été changés en 2016

L'agent communal chargé du suivi STEP est en arrêt maladie depuis plusieurs mois.

C'est le maire qui le remplace.

Contrat avec EDN pour vidange des bacs digesteur (en Aout) et épandage agricole

*Échéances d'interventions (*0 = absence de donnée)*

Conception actuelle	< 5ans	Conception future	5-10 ans
Génie civil	> 10 ans	Respect réglementaire	> 10 ans

Priorité d'intervention

Moyenne

Commentaire général sur l'ouvrage

La station d'épuration de Neuilly Le Bisson présente un bon état global de fonctionnement. Le génie civil de la station est globalement en bon état.

Les charges hydrauliques et organiques sont correctes

Concernant le traitement, les performances épuratoires de la station sont satisfaisantes.

Reportage photographique



Vue entrée de STEP



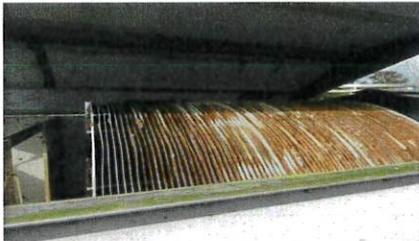
PR STEP



Vue d'ensemble de la STEP



Décanteur



Vue intérieure biodisques



Armoire électrique

Description générale de la station et de son système de collecte

Station d'épuration		Système de collecte		
Code Sandre	06611335S0001	Type de réseau collecté		Séparatif et Unitaire
Nom de la STEP	Station de Saint Léger sur Sarthe	Autosurveillance réseau		Non
Année mise en service	2002	Linéaire total (km)		33,6
Identifiant SIG	-	Unitaire (km)	EU séparatif (km)	Eaux pluviales (km)
Type de filière	Boues activées aération prolongée (faible charge)	0,4	22,1	26,1
Capacité nominale (EH)	2500	DO ou TP en amont (nb)		2
Coût d'investissement	NC	Poste de relèvement (nb)		21
Exploitant	VEOLIA	Branchements raccordés (nb)		-

Capacité de la STEP		Localisation		
Commune d'implantation	St Léger sur Sarthe			
Coordonnée X (L93)	502 609			
Coordonnée Y (L93)	6 826 700			
Fonctionnement de la STEP				
Débit nominal tps sec (m ³ /j)	470			
Débit nominal tps pluie (m ³ /j)	1500			
Cap. organique (kg DBO5/j)	150			
Milieu récepteur				
Milieu récepteur	La Sarthe			
Bassin versant	La Sarthe et ses affluents			
Type rejet	Eau douce de surface			
Coordonnées Lambert 93	X :	503 764	Y :	6 825 899

Description technique de la station d'épuration

Filière Eau			
Description générale	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Trait. spécifique du phosphore	Oui	Traitement des graisses	Non
Trait. spécifique de l'azote	Non	Traitement des sables	Non
Trait. des matières de vidange	Non	Traitement des boues	Oui
Filière boues			
Filière de traitement	Table de séchage		
Filière de valorisation	Epannage agricole		
Plan d'épandage	Oui		

Description technique de la station d'épuration (suite)

Situation réglementaire

Situation - Loi sur l'eau			Arrêté du 21 Juillet 2015					
Niveaux de rejets imposés par l'arrêté								
Concentrations (mg/l)			Rendements (%)			Flux calculé en nominal (kg/j)		
	été	hiver		été	hiver		été	hiver
DBO5	25		DBO5	70		DBO5	71	
DCO	90		DCO	75		DCO	218	
MES	30		MES	90		MES	121	
PT			PT			PT	3,6	
NTK			NTK			NTK	29	
NGL			NGL			NGL		

Autosurveillance

Station soumise à autosurveillance (Loi sur l'eau 1992)	Oui
Nombre de bilan 24 H annuels à réaliser	12
Suivi du milieu récepteur	Non
Tenue d'un manuel ou cahier de vie	Oui
Suivi de la consommation d'énergie	Oui
Suivi de la quantité de réactif utilisée (file boue et eau)	Oui
Suivi nature et qté déchets produits et leur destination	Oui
Suivi des volumes d'eaux industrielles réutilisés	Non vue

Arrêté du 21 Juillet 2015:

Objet	Obligations arr. du 21/07/2015	Respect réglementation
Suivi des déversement	Mesure et enregistrement en continu des débits.	Non
Autosurveillance	Mesure et enregistrement en continu des débits en entrée et en sortie (pour l'entrée cette disposition ne s'applique qu'aux nouvelles STEP ou réhabilitées.	Oui, débitmètre entrée et sortie station
	Mesure des caractéristiques des eaux usées entrée et sortie (mesures sur 24H avec préleveurs automatiques réfrigérés)	Oui, présence de préleveurs automatiques réfrigérés en entrée et en sortie
Conformité réglementaire		Non

Conclusion	La station de traitement n'est pas conforme aux exigences réglementaires
------------	---

Performances de la station d'épuration				maj le 10/10/2018	
Boues d'épuration				2016	
Qté boues évacuées (T de MS)	31,9				
Apports extérieurs (T brute)	NC				
Sous-produits de traitement					
Production de sous-produits			Quantité (T) traité des sous-produits		
Refus de dégrillage	Oui	Quantité de mat. vid. traitées	NC		
Graisse	Oui	Quantité de graisse. traitées	NC		
Sable	Oui	Quantité de sable. traitées	NC		
Performances				autosurveillance 2017	
Charge hydraulique moy. (%)	106%				
Charge organique moy. (%)	58%				
Volume annuel traité (m ³ /an)	176 575				
Rejets futurs					
Volume annuel rejeté (m ³ /an)	NC	EH raccordés (nb)	NC		
Rendements épuratoires moyen (%)				autosurveillance 2017	
DBO5	94,0	Phosphore [PT]	92,0		
DCO	97,0	Azote kjeldhal [NTK]	92,0		
MES	97,0	Azote global [NGL]	91,0		
Concentration moyenne en sortie de traitement (mg/l)				autosurveillance 2017	
DBO5	3,60	Phosphore [PT]	0,80		
DCO	27,00	Azote kjeldhal [NTK]	6,20		
MES	9,90	Azote global [NGL]	7,10		
Conformité - Bilan					
Conformité arr. préfectoral	Conforme				
Conformité ERU	Conforme en équipements et en performances				
Problèmes de fonctionnement identifiés					
<p>L'analyse des bilans d'autosurveillance et de la télésurveillance de 2017 menés sur la station de Saint Léger sur Sarthe ne révèlent pas de dysfonctionnement majeurs. La station est très sensible à l'infiltration d'eaux claires parasites. Lors de la visite, la vis du dégrilleur était HS. La problématique principale concerne les boues d'épuration</p>					
Etat des lieux des ouvrages				maj le 10/10/2018	
Abords des ouvrages					
Voie d'accès extérieure	Oui				
Clôture du site	Oui				
Portail	Oui				
Bâtiment technique	Oui				
Voie d'accès intérieure	Oui				
Espaces verts	Oui				
Contraintes de site	Non				
Présence de branchement sur la station					
Eau potable	Oui	EDF	Oui	Télécom	Oui

Etat des lieux des ouvrages (suite)

maj le 10/10/2018

Filière de traitement Eau

Type	Caractéristiques	Génie civil	Equipements
Bassin tampon	Circulaire	Bon état	-
Déversoir bassin tampon	Type Eiffel	Bon état	
Tamis	-	Etat correct	Vis HS sur le dégrilleur
Bassin d'aération	Circulaire	Etat correct	Aérateur
Dégazeur	Circulaire	Etat correct	
Clarificateur	Circulaire	Etat correct	Pont racleur
Poste de recirculation + Poste d'extraction		Etat correct	1 pompe de recirculation 2 pompes d'extraction

Filière de traitement Boue

Type	Caractéristiques	Génie civil	Equipements
Table de séchage		Dans le local technique	
Silos de stockage	A l'arrière du local technique	Etat correct mais le silo n'est pas adapté à du stockage de boues. Ces dernières sont retenues par des batardeaux laissant s'échapper les lixiviats	

Etat des lieux des ouvrages (suite)

maj le 10/10/2018

Equipements station

Présence armoire électrique	Oui	
Parafoudre	Oui	
Groupe électrogène	Non	
Télésurveillance	Oui	
Onduleur	Oui	
Attestation de contrôle	Non vue	
Moyens d'accès permanents	Oui	
Equipements sécurité complémentaires	Oui	
Serrurerie	Oui	
Note globale sur le Génie civil	Bon état	

Problèmes d'exploitation et de génie civil identifiés

La station d'épuration de Saint Léger sur Sarthe présente un bon état global de fonctionnement. Le génie civil est globalement en bon état.

Depuis Aout 2018, un nouvel agent est en place sur le territoire. Des améliorations sont visibles malgré des soucis de fonctionnement lors de la visite (vis du dégrilleur et table de séchage).

Une bouée de sauvetage pourrait être installée sur la passerelle du bassin d'aération.

Synthèse

Échéances d'interventions (*0 = absence de donnée)

Conception actuelle	5-10 ans	Conception future	5-10 ans
Génie civil	> 10 ans	Respect réglementaire	< 5ans

Priorité d'intervention

Moyenne

Commentaire général sur l'ouvrage

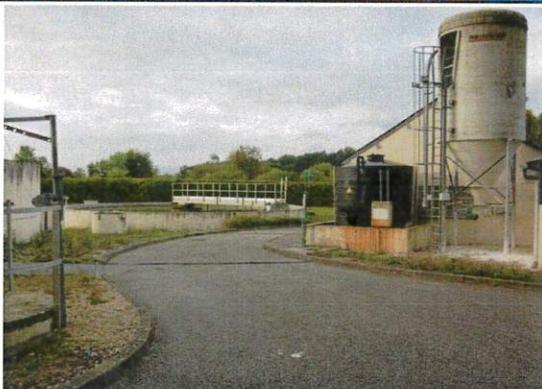
La station d'épuration de Saint Léger sur Sarthe présente un bon état global de fonctionnement. Cependant de part un réseau amont en partie unitaire, la station est très sensible aux infiltrations d'eaux claires. Le génie civil de la station est globalement en bon état et ne présente pas de dysfonctionnement majeur.

Concernant le traitement, les performances épuratoires de la station sont satisfaisantes.

Afin de respecter l'arrêté du 21 juillet 2015, les points A2 et A5 doivent être équipés

Enfin coté exploitation, la station est en amélioration. La problématique concerne le stockage des boues qui actuellement n'est pas conforme et permet le ruissellement de lixiviats sur la parcelle

Reportage photographique



Vue d'ensemble de la station



Dégrilleur HS / Préleveur automatique



Bassin d'aération



Clarificateur



Canal de rejet eaux traitées



Traitement des boues

Description générale de la station et de son système de collecte

Station d'épuration		Système de collecte		
Code Sandre	0461454S0001	Type de réseau collecté		Séparatif
Nom de la STEP	Station de Ste Scolasse sur Sarthe	Autosurveillance réseau		Non
Année mise en service	1976	Linéaire total (km)		4,4
Identifiant SIG	-	Unitaire (km)	EU séparatif (km)	Eaux pluviales (km)
Type de filière	Boues activées aération prolongée (faible charge)	-	-	-
Capacité nominale (EH)	500	DO ou TP en amont (nb)		0
Coût d'investissement	NC	Poste de relèvement (nb)		5
Exploitant	VEOLIA	Branchements raccordés (nb)		-

Capacité de la STEP

Localisation

Commune d'implantation	Ste Scolasse sur Sarthe
Coordonnée X (L93)	507 478
Coordonnée Y (L93)	6 833 746



Fonctionnement de la STEP

Débit nominal tps sec (m³/j)	75
Débit nominal tps pluie (m³/j)	NC
Cap. organique (kg DBO5/j)	30

Milieu récepteur

Milieu récepteur	Le Touvois
Bassin versant	La Sarthe et ses affluents
Type rejet	Eau douce de surface

Coordonnées Lambert 93	X :	507 484	Y :	6 833 786
------------------------	-----	----------------	-----	------------------

Description technique de la station d'épuration

Filière Eau

Description générale	Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Trait. spécifique du phosphore	Non	Traitement des graisses	Non
Trait. spécifique de l'azote	Non	Traitement des sables	Non
Trait. des matières de vidange	Non	Traitement des boues	Non

Filière boues

Filière de traitement	Epaississeur gravitaire statique
Filière de valorisation	Epandage agricole
Plan d'épandage	Oui

Description technique de la station d'épuration (suite)

Situation réglementaire

Situation - Loi sur l'eau			Arrêté du 21 Juillet 2015					
Niveaux de rejets imposés par l'arrêté								
Concentrations (mg/l)			Rendements (%)			Flux calculé en nominal (kg/j)		
	été	hiver		été	hiver		été	hiver
DBO5	25		DBO5	60		DBO5	27	
DCO	200		DCO	60		DCO	60	
MES			MES	50		MES	35	
PT			PT			PT		
NTK			NTK			NTK		
NGL			NGL			NGL		

Autosurveillance

Station soumise à autosurveillance (Loi sur l'eau 1992)	Oui
Nombre de bilan 24 H annuels à réaliser	1
Suivi du milieu récepteur	Non
Tenue d'un manuel ou cahier de vie	Oui
Suivi de la consommation d'énergie	Oui
Suivi de la quantité de réactif utilisée (file boue et eau)	Oui
Suivi nature et qté déchets produits et leur destination	Oui
Suivi des volumes d'eaux industrielles réutilisés	Non vue

Arrêté du 21 Juillet 2015:

Objet	Obligations arr. du 21/07/2015	Respect réglementation
Suivi des déversement	Estimation des débits rejetés	Absence de déversement
Autosurveillance	Mesure du débit en entrée ou en sortie (pour les lagunes: entrée et sortie).	Oui, poste de relevage en entrée de station
	Mesure des caractéristiques des eaux usées entrée et sortie (mesures sur 24H avec préleveurs automatiques réfrigérés, possibilité d'utiliser un préleveur portatif)	Oui, Possibilité de poser des préleveurs portatifs en entrée et en sortie
Conformité réglementaire		Oui

Conclusion

La station de traitement est conforme aux exigences réglementaires

Performances de la station d'épuration				maj le 10/10/2018	
Boues d'épuration				2016	
Qté boues évacuées (T de MS)	3,15				
Apports extérieurs (T brute)	NC				
Sous-produits de traitement					
Production de sous-produits		Quantité (T) traité des sous-produits			
Refus de dégrillage	Oui	Quantité de mat. vid. traitées	NC		
Graisse	Non	Quantité de graisse. traitées	NC		
Sable	Non	Quantité de sable. traitées	NC		
Performances				autosurveillance 2017	
Charge hydraulique moy. (%)	89%				
Charge organique moy. (%)	31%				
Volume annuel traité (m ³ /an)	16 775				
Rejets futurs					
Volume annuel rejeté (m ³ /an)	NC	EH raccordés (nb)	NC		
Rendements épuratoires moyen (%)				autosurveillance 2017	
DBO5	98,0	Phosphore [PT]	46,0		
DCO	97,0	Azote kjeldhal [NTK]	86,0		
MES	98,0	Azote global [NGL]	81,3		
Concentration moyenne en sortie de traitement (mg/l)				autosurveillance 2017	
DBO5	3,00	Phosphore [PT]	2,80		
DCO	16,00	Azote kjeldhal [NTK]	8,80		
MES	4,10	Azote global [NGL]	11,70		
Conformité - Bilan					
Conformité arr. préfectoral	Conforme				
Conformité ERU	Conforme en équipements et en performances				
Problèmes de fonctionnement identifiés					
<p>L'analyse des bilans d'autosurveillance et de la télésurveillance de 2017 menés sur la station de Sainte Scolasse sur Sarthe ne révèlent pas de dysfonctionnements majeurs. La station est sensible à l'infiltration d'eaux claires parasites. Les rendements épuratoires de la station sont bons. Malgré cela, sur ce site, il faut noter la vétusté des équipements hydrauliques et du génie civil</p>					
Etat des lieux des ouvrages				maj le 10/10/2018	
Abords des ouvrages					
Voie d'accès extérieure	Oui				
Clôture du site	Oui				
Portail	Oui				
Bâtiment technique	Oui				
Voie d'accès intérieure	Oui				
Espaces verts	Oui				
Contraintes de site	Non				
Présence de branchement sur la station					
Eau potable	Oui	EDF	Oui	Télécom	Oui
Etat des lieux des ouvrages (suite)				maj le 10/10/2018	

	Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe		
	Fiche ouvrage - Station de traitement des eaux usées		
Filière de traitement Eau			
Type	Caractéristiques	Génie civil	Equipements
PR amont avec dégrilleur	Circulaire	Etat moyen : présence de corrosion, béton dégradé	absence de barres anti chutes
Bassin d'aération	Circulaire	Fissures sur le voile du bassin Suintements sur la canalisation	Aérateur
Poste de recirculation + Poste d'extraction	Circulaire	Etat correct	-
Filière de traitement Boue			
Type	Caractéristiques	Génie civil	Equipements
Silo à boues	Circulaire	Etat correct : problème de drainage des boues	
Etat des lieux des ouvrages (suite)			<i>maj le 10/10/2018</i>
Equipements station			
Présence armoire électrique	Oui		
Parafoudre	Oui		
Groupe électrogène	Non		
Télésurveillance	Oui		
Onduleur	Oui		
Attestation de contrôle	Non vue		
Moyens d'accès permanents	Oui		
Equipements sécurité complémentaires	Oui		
Serrurerie	Oui		
Note globale sur le Génie civil	Mauvais état		
Problèmes d'exploitation et de génie civil identifiés			
<p>La station d'épuration de Sainte Scolasse sur Sarthe présente un bon état global de fonctionnement cependant le génie civil est vieillissant. Une réhabilitation devra être envisagée dans les années à venir</p>			
Synthèse			
<i>Échéances d'interventions (*0 = absence de donnée)</i>			
Conception actuelle	> 10 ans	Conception future	5-10 ans
Génie civil	< 5ans	Respect réglementaire	> 10 ans
Priorité d'intervention			
Moyenne			

Commentaire général sur l'ouvrage

La station d'épuration de Saint Scolasse sur Sarthe présente un bon état global de fonctionnement. Cependant, la station est sensible aux infiltrations d'eaux claires. Le génie civil de la station est globalement dans un état moyen.

La station respecte l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Concernant le traitement, les performances épuratoires de la station sont satisfaisantes.

Reportage photographique



Local technique



Surpresseur pour bassin



Bassin combiné



Arrivée des effluents



Canal de rejet eaux traitées



Traitement des boues

